

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA

#### 1. Financement de la sécurité sociale pour 1997. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Article 25 (p. 3)

Mme Muguette Jacquaint, MM. Claude Bartolone, Hervé Novelli, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

Amendement n° 75 de la commission des finances : MM. Charles de Courson, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Bruno Bourg-Broc, président de la commission des affaires culturelles, rapporteur ; le ministre.

Amendement n° 3 corrigé de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur pour avis.

Retrait de l'amendement n° 75.

MM. le ministre, Jean-Yves Chamard.

Retrait de l'amendement n° 3 corrigé.

Amendement n° 180 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 189 de M. Chamard ; MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement rectifié et modifié.

Adoption de l'article 25 modifié.

Article 26 (p. 6)

Mme Muguette Jacquaint.

Adoption de l'article 26.

Article 27 (p. 7)

MM. Paul Chollet, le ministre.

Adoption de l'article 27.

Après l'article 27 (p. 8)

Amendement n° 168 de M. Grandpierre ; MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 28 (p. 8)

Amendement de suppression n° 33 de la commission des affaires culturelles : MM. Hervé Novelli, le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard. – Rejet.

Amendement n° 51 de M. Bourg-Broc : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 52 de M. Bourg-Broc : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 28 modifié.

Article 29 (p. 10)

Amendement de suppression n° 93 de M. Philibert : MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. – Rejet.

Amendement n° 34 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur.

Amendement n° 35 de la commission des affaires culturelles : M. le ministre. – Adoption des amendements n° 34 et 35.

Amendement n° 76 de la commission des finances : MM. le rapporteur pour avis, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 36 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements n° 37 et 38 de la commission des affaires culturelles. – Adoption.

Adoption de l'article 29 modifié.

Avant l'article 30 (p. 12)

Amendement n° 141 de Mme Isaac-Sibille : Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Article 30 (p. 13)

M. Paul Mercieca.

Amendement de suppression n° 87 de M. Grandpierre : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 30.

Article 31. – Adoption (p. 14)

Article 32 (p. 14)

MM. Bruno Bourg-Broc, le ministre.

Amendement n° 40 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 41 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 32 modifié.

Article 33 (p. 15)

MM. Maxime Gremetz, Julien Dray.

Adoption de l'Article 33.

Après l'article 33 (p. 16)

Amendement n° 92 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 89 de M. Grandpierre : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 17)

Article 1<sup>er</sup> et rapport annexé (p. 17)

Mme le président, M. le ministre.

Amendements n° 1 et 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Yves Chamard. – Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> et du rapporteur annexé modifié.

Article 2 (p. 18)

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 5 (p. 19)

Amendement n° 4 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 4 rectifié.

Adoption de l'article 5 modifié.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 19)

MM. Jean-Luc Prével,  
Bernard Accoyer,  
Maxime Gremetz,  
Claude Bartelone.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 22)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

MM. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et la  
sécurité sociale ; le ministre.

2. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 23).

3. **Dépôt d'un rapport** (p. 23).

4. **Dépôt de rapports en application d'une loi** (p. 23).

5. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 23).

6. **Communication relative aux assemblées territoriales**  
(p. 23).

7. **Ordre du jour** (p. 23).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,  
vice-président**

**Mme le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

## FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 1997

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 (n<sup>os</sup> 3014, 3053).

### Discussion des articles (*suite*)

**Mme le président.** Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 25.

### Article 25

**Mme le président.** « Art. 25. – I. – L'article L. 176-1 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 176-1. – Il est institué à la charge de la branche accidents du travail et maladies professionnelles, au profit de la branche maladie, maternité, invalidité, décès du régime général, un versement annuel pour tenir compte des dépenses supportées par cette dernière branche au titre des affections non prises en charge en application du livre IV.

« Le montant de ce versement est pris en compte dans la détermination des éléments de calcul de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il est revalorisé dans les conditions fixées à l'article L. 434-17.

« Un décret détermine les modalités de la participation au financement de ce versement forfaitaire des collectivités, établissements et entreprises mentionnés à l'article L. 413-13 et assumant directement la charge totale de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, en fonction des effectifs et des risques professionnels encourus dans les secteurs d'activité dont ils relèvent. »

« II. – Le versement prévu au I est fixé à un milliard de francs pour l'année 1997. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, inscrite sur l'article.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, cet article est bien le seul que nous pourrions voter. En effet, il prévoit le transfert de 1 milliard de francs de la branche excédentaire « accidents du travail et maladies professionnelles » vers la branche « maladie ».

Bien sûr, certains d'entre vous ne le souhaitent pas. Pourtant, et nous le répétons depuis de nombreuses années, la branche maladie supporte indûment une part considérable de ce qui devrait revenir à la branche accidents du travail et maladies professionnelles. D'abord parce que de fortes pressions incitent les salariés à ne pas déclarer tous les accidents du travail, qui se retrouvent dès lors pris en charge au titre de l'assurance maladie ; ensuite parce que de nombreuses pathologies ne sont pas reconnues comme maladies professionnelles : je pourrais citer les cancers, les stress, des troubles musculo-squelettiques comme les tendinites, les troubles de la vue chez les salariés travaillant sur écran.

**M. Jean-Louis Beaumont.** Allons, allons !

**Mme Muguette Jacquaint.** Cette mesure devra en appeler d'autres, comme la reconnaissance des pathologies liées au travail et le renforcement du rôle de la médecine du travail, notamment dans sa partie prévention.

Le cas de l'amiante est, de ce point de vue, révélateur. Depuis des années, avec les salariés, nous avons alerté les pouvoirs publics sur les graves conséquences d'une exposition à ce matériau. Il aura fallu attendre la fin de cette année pour que l'amiante soit enfin interdit. Or, en dépit de ces dangers enfin reconnus, nous venons d'apprendre et je tiens à le porter à votre connaissance, monsieur le ministre, que, pour faire disparaître des stocks de tuyaux en amiante, des ouvriers de la Drôme sont amenés à les broyer sans aucune protection ! Il est indispensable de prendre des mesures urgentes, notamment pour décontaminer les locaux, et de prévoir toutes les garanties pour retraiter les stocks existants.

Voilà une question que d'autres choix au niveau de la branche accidents du travail et maladies professionnelles pourraient contribuer à prendre en compte. La santé au travail ne se limite pas aux accidents ; elle englobe bel et bien les maladies professionnelles.

**Mme le président.** La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, dans votre intervention d'hier, vous nous avez à plusieurs reprises prévenus de votre sentiment profond à propos des jeux d'écritures comptables. Vous nous avez dit votre souhait de parvenir le plus rapidement possible à une situation où vous ne seriez plus obligé de grappiller quelques millions de francs sur les casinos ou quelques millions supplémentaires sur la branche accidents du travail. Ce dernier point, comme

vient de le dire ma collègue Muguette Jacquaint, est bien le seul sur lequel nous aurions pu vous soutenir, pour peu que cela se fût déroulé dans d'autres conditions.

En effet, ce n'est pas en opérant ainsi un transfert d'un milliard de francs entre les deux branches que l'on apurera la situation. Du reste, ce montant ne correspond pas au coût réel des charges indûment supportées par l'assurance maladie. En outre, le transfert, tel qu'il est prévu, ne respecte pas le principe de la séparation des branches prônée par la loi Veil de 1994. A l'époque déjà, le groupe socialiste était intervenu pour dénoncer cette situation et les inconvénients qu'elle produirait à moyen terme – et nous y sommes ! La ponction d'un milliard relève davantage du bidouillage, excusez-moi l'expression, que d'une règle de bonne gestion. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Pierre Foucher.** Non !

**M. Jean-Luc Prével.** Nous ne sommes plus sous un gouvernement socialiste. On ne bidouille plus !

**M. Julien Dray.** On ne bidouille plus, on siphonne !

**M. Claude Bartolone.** A l'époque, nous savions gérer. Maintenant, vous bidouillez !

**M. Bernard Accoyer.** Oui, vous gérez le calendrier !

**Mme le président.** Seul M. Bartolone a la parole.

**M. Claude Bartolone.** Merci, madame le président.

Néanmoins, la disposition dont nous parlons permet de souligner le décalage manifeste entre le nombre de maladies professionnelles effectivement reconnues et prises en charge au titre de la législation du travail, et le nombre de maladies professionnelles dont souffrent réellement les salariés qui, malheureusement, ne voient pas toujours leur affection reconnue comme telle par l'organisme de sécurité sociale.

Les risques professionnels, accidents du travail et maladies professionnelles, augmentent dans notre pays. Les statistiques de la CNAM pour les années 1994 et 1995 en témoignent ; encore ne recouvrent-elles pas la totalité des accidents et des maladies liées au travail. En effet, les obstacles à la reconnaissance du caractère professionnel, à la prise en charge des conséquences et à l'indemnisation des victimes sont nombreux, qu'ils résultent de l'attitude des employeurs, enclins à masquer ou à minimiser le risque, ou d'une application restrictive de la loi par les organismes de sécurité sociale.

Ainsi, le non-respect du principe général de la présomption d'imputabilité est à l'origine d'un contentieux important et d'un transfert sur la branche maladie de charges qui normalement devraient relever de la branche accidents du travail-maladies professionnelles. De même, le très significatif suivi postprofessionnel des travailleurs de l'amiante – on vient de l'évoquer – est supporté par l'assurance maladie, alors qu'il devrait être imputé sur la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Hélas, mes chers collègues, nous voilà contraints une nouvelle fois à devoir travailler dans l'urgence, une nouvelle fois à rechercher des sommes pour tenter de minimiser les futurs déficits. Une nouvelle fois, l'on nous demande d'aider le Gouvernement à trouver des subsides, sans réflexion de fond. Car un sujet aussi important que les relations entre la branche accidents du travail et la branche maladie, exige une réflexion approfondie, s'inscrivant dans la durée. L'examiner ainsi, à la va-vite, pour faire face aux circonstances, purement financières en l'occurrence, ce n'est pas une bonne manière de procéder.

**Mme le président.** La parole est à M. Hervé Novelli.

**M. Hervé Novelli.** Monsieur le ministre, j'ai souhaité prendre la parole pour insister sur le caractère éminemment délicat de cet article.

Le matin, ce matin, vous rappelez avec raison l'importance du principe d'autonomie de gestion décidé par Mme Veil en juillet 1994. Et, dans l'après-midi, nous voilà à examiner un article qui, d'une certaine façon, viole ce principe, puisqu'il organise le transfert d'une branche à une autre, de la branche accidents du travail à la branche assurance maladie. Voilà qui, à tout le moins, mérite explication. Les liens que l'on établit entre maladies professionnelles et assurance maladie doivent être précisés. C'est le premier risque de contradiction que je voulais souligner.

Le second problème, c'est celui de la fixation arbitraire du montant : il n'y a aucune explication valable à ce montant d'un milliard de francs. Pourquoi pas 500 millions, pourquoi pas 1,5 milliard ?

Bref, sur les deux problèmes que pose l'article 25, je souhaite entendre vos explications.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

**M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.** J'ai déjà évoqué cette affaire dans la discussion générale. Personne ne nie que les dépenses supportées par la branche accidents du travail au titre des maladies professionnelles sont très inférieures aux dépenses de soins effectivement induites par les maladies d'origine professionnelle. C'est dire à quel point se justifie une meilleure répartition des charges entre la branche accidents du travail et la branche maladie.

Je reconnais volontiers que le milliard de francs mentionné fonctionnera plutôt comme une provision. Du reste, je présenterai un amendement qui montrera bien que nous entendons asseoir une répartition plus équitable des dépenses entre la branche famille et la branche accidents du travail, sur des bases préalablement étudiées.

Je pense ainsi faire droit aux interrogations de M. Novelli et rassurer l'Assemblée sur la nécessité de préserver la spécificité de la branche accidents du travail. Le but reste tout à la fois d'encourager les employeurs à développer la prévention, en évitant de leur réclamer des cotisations supplémentaires dès lors que le nombre d'accidents diminue, tout en clarifiant la répartition des charges qui incombent aux différentes branches.

**Mme le président.** M. de Courson, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 25 par l'alinéa suivant :

« Les montants visés aux alinéas 1 et 3 sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la sécurité sociale, après avis d'une commission composée à parité de magistrats du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes. »

« II. – En conséquence, supprimer le II de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Charles de Courson, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Sur le fond, j'approuve la démarche du Gouvernement dans l'article 25, plusieurs orateurs l'ont dit, le problème

est réel : la branche maladie supporte des charges qui devraient relever de la branche accidents du travail. Mais comment les évaluer ? La commission des finances, consciente de cette difficulté, estime que le dispositif proposé n'est pas tout à fait adapté.

En effet, dans le I de l'article 25, le Gouvernement annonce en fait qu'il choisit la rémunération de service rendu, mais, dans le II, il passe à l'imposition de toute nature. La commission des finances estime qu'il est nécessaire de rester sur une logique de rémunération de service rendu, même avec une évaluation forfaitaire. L'amendement n° 75 tend donc à prévoir que le montant sera fixé par un arrêté conjoint des ministres concernés, mais après avis d'une commission indépendante composée de magistrats du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes. Cette proposition nous paraît mieux adaptée à la nature spécifique de la branche accidents du travail. En conséquence le II serait supprimé.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 75.

**M. Bruno Bourg-Broc**, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur.* Madame le président, il serait peut-être préférable d'examiner d'abord l'amendement n° 3 corrigé de M. Chamard. Je donnerai ensuite avis de la commission sur les deux amendements.

**Mme le président.** Monsieur le rapporteur, ces amendements ne sont pas soumis à une discussion commune.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 75 ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Madame le président, d'une pierre deux coups : je demanderai à M. de Courson de bien vouloir retirer son amendement et à M. Chamard d'accepter également de retirer le sien, au bénéfice de l'amendement n° 180 du Gouvernement modifié par l'le sous-amendement n° 189, auquel je serai favorable.

L'amendement fera droit à la préoccupation de M. Courson, puisqu'il tend à rédiger ainsi le II de l'article 25 :

« Un décret pris après avis d'une commission présidée par un magistrat à la Cour des comptes en concertation avec la commission des accidents du travail et maladies professionnelles mentionnées à l'article L. 221-4 fixe les modalités de calcul du versement prévu au premier alinéa du I.

« A titre provisionnel, le versement prévu au premier alinéa du I est fixé pour 1997 à un milliard de francs. »

Pour répondre au souhait de M. Chamard, nous supprimerions dans ce dernier alinéa, les mots « pour 1997 ». Autrement dit, la provision d'un milliard, qui ne serait pas affectée à une année donnée pour laisser à la commission le soin d'établir sur des bases objectives la répartition la plus juste possible entre la branche maladie et la branche accidents du travail.

**Mme le président.** Monsieur le ministre, vous avez brûlé les étapes puisque M. Chamard ne nous a pas encore présenté l'amendement n° 3 corrigé. Il serait utile qu'il nous précise si, compte tenu de vos explications, il le retire.

L'amendement n° 3 corrigé, de M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'article 25. »

Vous avez la parole, monsieur Chamard, pour soutenir votre amendement.

**M. Jean-Yves Chamard.** Tout le monde est bien d'accord pour que, une fois pour toutes, les branches soient bien séparées. Dans le même temps, il est normal que chaque branche paie aux autres branches ce qui leur revient. Et lorsque des frais dépendant d'une branche ne sont pas pris en charge, il est logique de se poser la question. L'imagination est d'autant plus fertile que la branche est en excédent, mais ce n'est pas anormal.

La commission à qui j'avais présenté mon amendement avait accepté la suppression du II puisque personne ne sait d'où vient ce le montant d'un milliard. Plus précisément, certains susurrent que c'est plutôt l'excédent de la branche accidents du travail qui avait suscité ce montant. Il n'était donc pas acceptable en la forme et je remercie le Gouvernement de son amendement qui clarifie déjà assez largement les choses. C'est une commission indépendante qui donne son avis, et elle travaille en liaison avec la branche accidents du travail.

Pour autant, fallait-il fixer un montant ? On aurait très bien pu, en effet, prévoir que la commission donne son avis au Gouvernement et que celui-ci prenne une décision, au vu de cet avis. On me dit que la commission va mettre un certain temps pour établir son chiffre, ce qui est sans doute vrai, et l'idée de prévoir une provision n'est donc pas absurde. Un milliard, c'est sans doute beaucoup. Certains pensent que le montant devrait être plutôt de la moitié. A la limite peu importe. C'est uniquement un problème de trésorerie. Dès lors que c'est provisionnel, soit la branche accidents du travail récupérera le trop perçu pour 1997, soit, ce qui revient à peu près au même, ce sera à valoir sur l'année 1998.

Enfin, la commission, monsieur le ministre, vous donnera seulement un avis. Si vous ne le suivez pas, vous devrez nous expliquer au moment du vote de la loi de financement de 1998 pour quelles raisons, et j'aimerais que vous en preniez l'engagement. Sous réserve de cette confirmation dont je ne doute guère, je retirerai, madame le président, l'amendement n° 3 corrigé.

**Mme le président.** Il s'agit donc d'un retrait conditionnel.

Monsieur de Courson, retirez-vous l'amendement n° 75 ?

**M. Charles de Courson**, *rapporteur pour avis.* Je le reconnais, l'amendement du Gouvernement va dans le sens de ce que nous avons préconisé, monsieur le ministre, d'autant plus que vous associez la commission des accidents du travail, composée paritairement de représentants des salariés et de représentants des employeurs. C'est un point important.

Cela dit, il faut absolument retirer « pour 1997 », du dernier alinéa qui ne nous enchantait guère : mais, puisqu'il y aura un ajustement par rapport au montant de un milliard, je retire l'amendement n° 75.

**Mme le président.** L'amendement n° 75 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Il y a tout lieu de penser que nous suivrons les conclusions de la commission. Dans le cas contraire, il va de soi que nous devrions en rendre compte, notamment dans le cadre de la prochaine loi de financement. Ces rendez-vous annuels seront très astreignants pour le Gouverne-

ment. Le Parlement prend ses responsabilités mais il exige aussi de la part du Gouvernement une transparence accrue.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement n° 3 corrigé est retiré.

L'amendement n° 180, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 25 :

« Un décret pris après avis d'une commission présidée par un magistrat à la Cour des comptes et concertation avec la commission des accidents du travail et maladies professionnelles mentionnée à l'article L. 221-4 fixe les modalités de calcul du versement prévu au premier alinéa du I.

« A titre provisionnel, le versement prévu au premier alinéa du I est fixé pour 1997 à un milliard de francs. »

Sur cet amendement, M. Chamard a présenté un sous-amendement, n° 189, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 180, supprimer les mots : "pour 1997". »

L'amendement et le sous-amendement ont déjà été défendus.

Quels est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc,** *président de la commission, rapporteur.* La commission avait repoussé l'amendement n° 75 et adopté l'amendement n° 3 corrigé de M. Chamard, qui avait fait l'objet d'un large débat.

Nous n'avons ni examiné l'amendement n° 180 ni le sous-amendement n° 189 mais, après les explications du Gouvernement, je suis enclin à émettre à titre personnel un avis favorable à leur adoption dans la mesure où ils vont dans le sens de ce que nous préconisons.

La commission souhaitait que le montant du versement forfaitaire de la branche accidents du travail et de la branche maladie soit déterminé en concertation, avec les gestionnaires des deux branches concernées. De ce point de vue, l'amendement du Gouvernement, plus précis que celui de la commission des finances, me paraît satisfaisant.

Fixer à titre provisionnel le montant du versement forfaitaire à un milliard de francs pour 1997 peut de prime abord sembler inutile puisqu'il y aura une mission d'évaluation confiée à une mission indépendante. Cependant, nous devons écouter les arguments relatifs à l'information des gestionnaires de la branche accidents du travail : ils ont été avancés par le Gouvernement pour en justifier la nécessité. Comme vient de le rappeler Jean-Yves Chamard, « à titre provisionnel » signifie que le montant réel du versement sera fixé par la commission. S'il est inférieur à un milliard de francs, la différence ne devrait pas être supportée par la branche accidents du travail.

Enfin, je me permets de suggérer au Gouvernement deux rectifications formelles. Comme nous sommes dans un texte non codifié, il faudrait, dans le deuxième alinéa de l'amendement, ajouter les mots : « du code de la sécurité sociale », après la référence à l'article 221-40.

En outre, dans le deuxième et le troisième alinéas, il conviendrait de viser le versement prévu « au I et non « au premier alinéa du I », le premier alinéa n'étant en fait qu'un chapeau.

**Mme le président.** Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Le Gouvernement est d'accord pour ces deux rectifications.

**Mme le président.** L'amendement n° 180 est ainsi rectifié.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 189.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix l'amendement n° 180 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 189.

*(L'amendement, ainsi modifié est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 25, modifié par l'amendement n° 180 rectifié.

*(L'article 25, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 26

**Mme le président.** « Art. 26. – I. – Il est créé, au chapitre 3 du titre I<sup>er</sup> du livre VII du code de la sécurité sociale, un article L. 713-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 713-1-1. – Sous réserve des dispositions du présent chapitre, les personnes relevant de la caisse prévue à l'article L. 713-19 bénéficient des prestations en nature des assurances maladie et maternité du régime général de sécurité sociale, et restent affiliées au régime des militaires. »

« II. – L'article L. 713-21 du même code est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Le budget de la caisse nationale militaire de sécurité sociale est équilibré en recettes et en dépenses. A cette fin, un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale, de la défense et du budget fixe chaque année, au vu de l'exécution des dépenses, le montant de la contribution d'équilibre due par le régime général ou le montant des sommes dues au régime général par la caisse.

« Le budget de la caisse nationale militaire de sécurité sociale est approuvé conjointement par les ministres chargés de la sécurité sociale, de la défense et du budget.

« Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 221-1 ne sont pas applicables à la caisse.

« Une convention conclue entre d'une part, l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et, d'autre part, la caisse nationale militaire de sécurité sociale, détermine les conditions dans lesquelles les sommes nécessaires au paiement des prestations, à la gestion administrative, aux investissements, au contrôle médical et à l'action sanitaire et sociale sont mises à disposition de la caisse nationale militaire de sécurité sociale par le régime général ainsi que les conditions dans lesquelles les cotisations mentionnées à l'article L. 713-18 et à l'article L. 713-22 sont reversées par cet organisme au régime général. Cette convention est soumise à l'approbation des ministres chargés de la sécurité sociale, de la défense et du budget. »

« III. – Les disponibilités figurant au bilan de l'exercice 1996 de la caisse nationale militaire de sécurité sociale font l'objet d'un versement à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale pour le compte de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Un arrêté pris par les ministres intéressés fixe le montant et les modalités de ce versement qui interviendra au plus tard le 31 mars 1997.

« IV. – Sous réserve des dispositions du III, les dispositions du présent article prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

« V. – L'article L. 713-7 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 713-7. – Les dispositions des articles L. 713-1-1, L. 713-5, L. 713-6, L. 713-12, L. 713-16 et L. 713-18 à L. 713-22 ne s'appliquent pas aux accidents survenus en service qui restent couverts dans les conditions de la législation en vigueur. »

« VI. – Les articles L. 713-3, L. 713-13 et L. 713-15 du même code sont abrogés. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, inscrite sur l'article.

**Mme Muguette Jacquaint.** L'article 26, qui a pour objet d'intégrer sur le plan financier le régime spécial des militaires dans le régime général, appelle de notre part trois remarques.

D'abord, c'est un pas supplémentaire vers la disparition des régimes spéciaux correspondant aux catégories socio-professionnelles qu'il couvre, financés, organisés, gérés, conformément aux choix des ressortissants. L'harmonisation des régimes spéciaux ne devrait avoir lieu que sous condition d'envisager une élévation du niveau de couverture du régime général.

Ensuite, l'intégration de ce régime ne préfigure-t-elle pas celle des fonctionnaires civils ?

Enfin, monsieur le ministre, pouvez-vous nous assurer que l'Etat employeur cotisera au même niveau que les entreprises afin que le déficit du régime général, que vous cherchez à combattre par tous les moyens, ne soit pas aggravé ?

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 26.

*(L'article 26 est adopté.)*

### Article 27

**Mme le président.** « Art. 27. – I. – L'intitulé du chapitre 8 du titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est remplacé par l'intitulé suivant : « Chapitre 8. – Contribution à la charge des entreprises de vente en gros de spécialités pharmaceutiques et des entreprises assurant l'exploitation d'une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques au sens de l'article L. 596 du code de la santé publique ».

« II. – L'article L. 138-1 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 138-1. – Une contribution assise sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France auprès des pharmacies d'officine, des pharmacies mutualistes et des pharmacies de sociétés de secours minières au titre des spécialités inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-17 est due par les entreprises de vente en gros de spécialités pharmaceutiques ainsi que par les entreprises assurant l'exploitation d'une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques au sens de l'article L. 596 du code de la santé publique lorsqu'elles vendent en gros des spécialités inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-17 auprès des pharmacies d'officines, des pharmacies mutualistes et des pharmacies de sociétés de secours minières. »

« III. – A l'article L. 138-2 du même code, les mots : « par l'ensemble des établissements » sont remplacés par les mots : « par l'ensemble des entreprises visées à l'article L. 138-1 ».

« IV. – A l'article L. 138-3 du même code, les mots : « par chaque établissement » sont remplacés par les mots : « par chaque entreprise visée à l'article L. 138-1 ».

« V. – Aux articles L. 138-4 et L. 138-5 du même code, les mots : « les établissements de vente en gros de spécialités pharmaceutiques » sont remplacés par les mots : « les entreprises visées à l'article L. 138-1 ».

« VI. – A l'article L. 138-6 du même code, les mots : « certains établissements » sont remplacés par les mots : « certaines entreprises visées à l'article L. 138-1 », et le mot : « établissements » est remplacé par les mots : « entreprises visées à l'article L. 138-1 ».

« VII. – A l'article L. 138-7 du même code, les mots : « un établissement », « l'établissement » et « les établissements » sont respectivement remplacés par les mots : « une entreprise visée à l'article L. 138-1 », « l'entreprise visée à l'article L. 138-1 » et « les entreprises visées à l'article L. 138-1 ».

« VIII. – Les dispositions du présent article s'appliquent au chiffre d'affaires réalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. »

La parole est à M. Paul Chollet, inscrit sur l'article.

**M. Paul Chollet.** Je voudrais exprimer ici une certaine perplexité à propos de cet article 27 et faire une demande au Gouvernement.

En étendant la contribution due par les grossistes répartiteurs en spécialité pharmaceutique sur les ventes réalisées auprès des pharmacies d'officine, au titre des spécialités remboursables, aux laboratoires pharmaceutiques – au titre des ventes directes auprès des mêmes pharmacies –, on paraît faire œuvre d'équité.

En réalité, la taxe frappant les grossistes était compensée, semble-t-il, par la limitation des remises que les grossistes laissent aux pharmaciens d'officine : si bien que ce double mécanisme neutralise la contribution des grossistes. Je ne suis pas sûr qu'il en soit de même pour les laboratoires pharmaceutiques pratiquant la vente directe. Si ce n'était pas le cas, il y aurait alors deux poids deux mesures.

Or ce sont des laboratoires qui contribuent le plus à la maîtrise des dépenses de santé : ils ont accepté par convention de maîtriser leur volume de ventes. Ils poursuivent une politique de médication familiale par la nature de leurs produits et par l'information qu'ils développent. Cette politique de médication familiale est particulièrement économe.

En outre, ces laboratoires, dont la majorité des spécialités ne sont pas présentées au remboursement, sont déjà fortement affectés par la contribution exceptionnelle au titre de l'exercice 1995, une contribution qui a été assise sur la totalité des ventes incluant les produits non présentés au remboursement.

Aussi serait-il juste que la taxe sur la vente directe entre au cours des prochaines négociations qui prépareront le renouvellement des conventions, des accords cadre de la commission économique du médicament.

Nous sollicitons pour l'industrie pharmaceutique installée dans nos provinces toute votre attention, monsieur le ministre, car, avec la production de médicaments d'utilisation courante, elle est porteuse de main-d'œuvre et développe un secteur d'exportation important, en particulier dans les pays de l'Est.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Nous sommes bien sûr attentifs, monsieur Chollet, au potentiel de production et de recherche de l'industrie pharmaceutique.

tique qui est installée sur notre territoire, et à ce qu'elle représente comme possibilités pour la santé publique et pour l'emploi.

Il est exact qu'un effort substantiel a été demandé cette année à l'industrie pharmaceutique. Par ailleurs se posent des problèmes tels que ceux que vous venez de soulever. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans le cadre de la concertation avec tous ceux qui participent aux soins. Ceux qui fabriquent et créent des molécules et des médicaments doivent aussi y participer car nous devons voir comment réguler les choses et tenir compte de leurs propres contraintes. Nous verrons comment ouvrir une discussion très rapidement selon vos vœux.

**M. Pierre Delmar.** Très bien !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 27.  
(*L'article 27 est adopté.*)

#### Après l'article 27

**Mme le président.** M. Grandpierre, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 168, ainsi libellé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« I. – Il est créé un chapitre 8 *bis* au titre III du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale, ainsi rédigé :

« Contribution à la charge des entreprises pharmaceutiques. »

« II. – Après l'article 138-7 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article 138-7 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 138-7bis. – Il est créé une contribution assise sur le bénéfice net des sociétés pharmaceutiques assujetties à l'impôt sur les bénéfices des sociétés en France. Son taux et les conditions de recouvrement sont fixés par décret. »

« Les ressources des assurances maladie, maternité, invalidité et décès sont abondées par le produit de cette contribution. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Nous proposons de taxer les entreprises pharmaceutiques, qui ont des bénéfices en considérable augmentation, et de les faire ainsi participer à l'effort de solidarité nationale. Il me semble que c'est tout à fait judicieux quand on cherche des ressources.

Nous vous offrons l'occasion, monsieur le ministre, de faire un geste contre les revenus du capital !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc,** *président de la commission, rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je rappelle néanmoins, à titre personnel, que l'accord-cadre conclu en janvier 1994 entre l'Etat et le Syndicat national de l'industrie pharmaceutique – il sera, on l'espère, prochainement reconduit – s'est traduit par la signature avec les laboratoires pharmaceutiques, de conventions permettant d'assurer le respect d'un objectif national annuel de dépenses d'assurance maladie relatives au médicament. Le non-respect de cet objectif, s'il n'est pas médicalement justifié, peut se traduire par une baisse du prix du médicament dont le volume de vente a été dépassé ou par un déremboursement de ce médicament.

Par ailleurs, la loi du 28 juin 1993 autorise le comité économique du médicament à imposer à un laboratoire pharmaceutique, dans certaines hypothèses, une remise exceptionnelle et temporaire sur ses ventes.

Ces dispositifs participent à la maîtrise médicalisée des dépenses et donnent, je crois, de bons résultats. En conséquence, il m'apparaît inopportun de créer une contribution arbitraire qui frapperait des entreprises respectant les conventions conclues. A titre personnel, je donne donc un avis défavorable à cet amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement de M. Grandpierre.

Les entreprises pharmaceutiques participent à la maîtrise des dépenses d'assurance maladie par la politique du médicament. Elles sont, en outre, redevables, comme vient de le rappeler M. Bourg-Broc, d'une contribution sur la publicité pharmaceutique et de l'impôt sur les sociétés de droit commun. J'ajoute qu'elles ont été conviées à un effort exceptionnel très significatif.

Cet amendement ne me paraît donc pas opportun, et je demande à l'Assemblée de le repousser.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 168.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Article 28

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 28 :

#### CHAPITRE II

#### Toutes branches

« Art. 28. – I. – Le huitième alinéa de l'article L. 322-12 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Toutefois les salariés employés à temps partiel qui bénéficient des allocations prévues au 3° du deuxième alinéa de l'article L. 322-4 n'ouvrent pas droit à l'abattement. »

« II. – Les dispositions du présent article sont applicables aux salariés bénéficiant des allocations mentionnées au I ci-dessus au titre des conventions conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. »

M. Bourg-Broc, rapporteur, et M. Novelli ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 28. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Bourg-Broc,** *président de la commission, rapporteur.* Cet amendement ayant été adopté par la commission contre mon avis, je laisse à M. Novelli le soin de le présenter.

**Mme le président.** Dans ces conditions, la parole est à M. Hervé Novelli.

**M. Hervé Novelli.** Cet amendement nous ramène à ce qu'on appelle communément les aides à l'emploi.

La commission d'enquête sur les aides à l'emploi, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, s'est penchée sur le travail à temps partiel, d'un côté, et sur les préretraites progressives, de l'autre.

Les conclusions du rapport de cette commission d'enquête sont très mitigées en ce qui concerne les préretraites.

Il y est fait état de leur coût pour la collectivité et, surtout, de l'hypothèque qui pèse sur l'avenir du fait d'un trop large recours à ces préretraites.

Néanmoins, le rapport conclut que l'utilisation des préretraites progressives est plus souple et moins onéreuse que les préretraites de type classique. La préretraite progressive est jugée intelligente parce qu'elle permet à la personne qui va partir en préretraite de former quelqu'un pour assurer son remplacement. C'est une formule intéressante.

Mon amendement de suppression, approuvé par la commission, est motivé par la crainte que la suppression de l'avantage lié au temps partiel n'entrave le recours aux préretraites progressives.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** Je souhaiterais expliquer les raisons pour lesquelles, à titre personnel, je ne suis pas d'accord...

**M. Hervé Novelli.** A titre personnel !

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** ... sur cet amendement, que la commission a adopté contre mon avis.

Sans doute, le rendement de la mesure prévue par l'article 28 est faible : 200 millions de francs pour 50 000 entrées dans le système des préretraites progressives. Comme le budget 1997 n'en prévoit que 25 000, le résultat risque d'être encore plus limité.

Mais, au-delà de cette contradiction bien réelle dans les prévisions du Gouvernement, je veux souligner – à titre personnel, encore une fois – que je ne suis pas d'accord avec M. Novelli, sur deux points notamment.

Premièrement, monsieur Novelli, vous connaissez très bien – et pour cause ! – les recommandations de la commission d'enquête sur les aides à l'emploi, qui souhaite favoriser les préretraites progressives. Mais la commission d'enquête recommande, par ailleurs, de rationaliser les aides à l'emploi, notamment lorsqu'elles font doublon. Or, dans le cas des préretraites progressives, ce n'est pas l'abattement en faveur du temps partiel qui crée l'effet « emploi », c'est bien la convention de préretraites progressives conclue entre l'entreprise et l'État. Nous l'avons d'ailleurs reconnu au cours du débat.

Deuxièmement, ainsi que M. le ministre l'a annoncé en commission à l'occasion de la présentation des crédits de l'emploi pour 1997, les préretraites progressives vont être recentrées sur les entreprises en restructuration, car elles ne sauraient devenir un mode de gestion ou de rajeunissement du personnel sans participation active de l'entreprise. L'article 28 du projet de loi de financement de la sécurité sociale que nous examinons va bien dans ce sens. Il serait donc incohérent, notamment par rapport à vos propositions, monsieur le ministre, de le supprimer.

C'est pourquoi, à titre personnel, j'invite l'Assemblée à rejeter l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Je ferai d'abord observer à M. Novelli qu'il ne s'agit en aucun cas d'entraver le développement des préretraites progressives. Nous avons besoin de ce mécanisme. Et, monsieur Novelli, la contribution de l'État au financement des préretraites progressives inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997 est en forte progression : 3,6 milliards de francs, contre 2,4 milliards en 1996. L'État fait donc un effort très important. Je rappelle que l'aide de l'État peut atteindre 30 % de la rémunération initiale à temps plein.

Alors, faut-il rajouter, pour la partie de salaire qui correspond au temps partiel, un abattement qui n'a pas été voulu pour cela ? Honnêtement, ce cumul ne nous paraît pas du tout s'imposer.

J'ajoute, monsieur Novelli, que vous-même, dans votre rapport, avez insisté, à juste titre sur la rationalisation des mesures d'exonération.

Honnêtement, nous pensons que cet abattement, qui vient s'ajouter à un système de préretraites progressives déjà favorable et très coûteux pour l'État, n'est pas justifié.

**M. Maxime Gremetz.** C'est vrai !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Et cela nous permet de faire une économie qui nous paraît significative, sans que, pour autant, soit portée atteinte aux possibilités de l'entreprise ou aux droits des salariés.

Sous le bénéfice de ces explications et en soulignant que, dans le budget du travail qui sera examiné dans quelques jours, nous avons provisionné 3,6 milliards pour 1997, au lieu de 2,4 milliards pour 1996, je vous demande, monsieur Novelli, de bien vouloir retirer cet amendement, dont l'adoption nous priverait d'une économie dont nous avons besoin et qui nous paraît tout à fait conforme à la justice.

Nous proposons cette mesure non dans l'unique but de faire une économie, mais pour mettre un terme à un dispositif incontestablement trop favorable.

Cela étant, je le dis franchement : cet amendement – même s'il est recevable au regard de l'article 40 de la Constitution – nous priverait d'une économie dont nous avons vraiment besoin.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Hervé Novelli.

**M. Hervé Novelli.** Quoi qu'en dise M. le ministre, l'article 29 supprime un avantage existant. La disposition existe, et on la supprime.

Par ailleurs, respectueux des droits du Parlement, je ne puis retirer cet amendement puisqu'il est devenu celui de la commission.

**Mme le président.** Il pourrait néanmoins être retiré. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je ne comprends pas notre collègue Hervé Novelli. Il n'a pas de mots trop durs pour dénoncer le coût de la loi « aménagement et réduction du temps de travail », couramment appelée « loi Robien », dont le coût net est, en fait, beaucoup moins élevé. Je tiens les chiffres à sa disposition.

Il faudrait éviter les réductions du temps de travail parce qu'elles coûtent trop cher, mais quand le Gouvernement essaie – à juste titre, je crois – d'économiser un peu sur les aides à l'emploi, qui, elles, sont très coûteuses. M. Novelli en demande le maintien !

Il y a là, monsieur Novelli, une dissymétrie, et j'aimerais que, un jour, nous comparions nos chiffres. Peut-être deviendrez-vous, vous aussi, laudateur de la réduction du temps de travail !

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** Je me sens implicitement autorisé par M. Novelli à retirer cet amendement au nom de la commission. (*Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. René Couanau.** Ce n'est pas correct !

**Mme le président.** Monsieur Novelli, souhaitez-vous maintenir l'amendement ?

**M. Hervé Novelli.** Oui, madame le président !

**Mme le président.** Dans ces conditions, monsieur Novelli, nous considérerons que vous êtes seul signataire de l'amendement n° 33.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Au début du I de l'article 28, substituer au mot : "huitième", le mot : "dixième". »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** C'est un simple amendement rédactionnel. Il n'appelle guère d'explications.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Le Gouvernement est d'accord.

**Mme le président.** Je mets au voix l'amendement n° 51.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 52, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi le II de l'article 28 :

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux employeurs des bénéficiaires des conventions de pré-retraite progressive visées au 3° de l'article L. 322-4 du code du travail conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** Même explication que pour l'amendement précédent !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Favorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 52.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 28, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 28, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 29

**Mme le président.** « Art. 29. – I. – Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article L. 143-11-1 du code du travail, un alinéa ainsi rédigé :

« La garantie des sommes et créances visées aux 1°, 2° et 3° du précédent alinéa inclut les cotisations et contributions sociales salariales d'origine légale, ou d'origine conventionnelle imposée par la loi. »

« II. – L'article L. 143-11-7 du même code est ainsi modifié :

« 1° Il est inséré, après le premier alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Le relevé des créances précise le montant des cotisations et contributions visées au troisième alinéa de l'article L. 143-11-1 dues au titre de chacun des salariés intéressés. » ;

« 2° Aux sixième et huitième alinéas, après les mots : « aux salariés », sont insérés les mots : « et organismes ». »

« III. – Les dispositions du I et du II s'appliquent aux relevés de créances prévus à l'article L. 143-11-7 du code du travail établis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. »

M. Philibert a présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 29 ». »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

**M. Jean-Pierre Philibert.** L'article 29 étend la garantie des salaires aux cotisations salariales.

Je rappelle que l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés, dite AGS, été créée pour couvrir des sommes dues aux salariés en exécution du contrat de travail, notamment dans les cas où, par suite d'une déconfiture de l'entreprise, celle-ci est mise en redressement ou en liquidation judiciaire. Il s'agit, mes chers collègues, de créances purement alimentaires.

Je ferai deux observations sur l'extension prévue par l'article 29.

Tout d'abord, l'URSSAF bénéficie, chacun le sait, d'un super-privilege pour le paiement de ces cotisations. Elle dispose de tout un arsenal des moyens de droit pour recouvrer les sommes qui lui sont dues.

Vous me répondrez, monsieur le ministre, que ce n'est pas suffisant, puisque, malgré ces moyens, 1,55 milliard échappe au régime général. L'URSSAF n'arrive pas à recouvrer cette somme.

Cette somme sera donc demandée à l'AGS. Concrètement, cela se traduira par un nouvel accroissement des charges salariales et une augmentation des cotisations salariales à l'AGS. Cela aura comme conséquence un accroissement du coût du travail, et donc une détérioration de l'emploi.

Je rappelle, dans l'exposé sommaire de l'amendement, que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996, et en tenant compte d'une optimisation de sa gestion, l'AGS était parvenue à réduire sa cotisation de 0,10 %, ce qui avait été fort apprécié à l'époque et avait, dans un environnement concurrentiel très fort, contribué à une amélioration des charges sur le travail.

L'adoption de l'article 29 nous contraindrait à nouveau à brève échéance à accepter l'idée que les cotisations des entreprises pour le financement de l'AGS vont augmenter, ce qui ne pourrait que renforcer les chefs d'entreprise de ce pays dans l'idée que toute démarche de réduction des charges est vouée à l'échec.

C'est la raison pour laquelle j'ai présenté cet amendement de suppression de l'article 29.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement. J'appellerai donc l'Assemblée à faire de même.

Pour quelles raisons ?

L'article 29 permettra aux organismes de sécurité sociale de recouvrer plus rapidement les cotisations salariales dues par les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

Cela correspond parfaitement au but que nous visons avec ce projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Par ailleurs, il ne me paraît pas juste d'avancer que la situation financière de l'AGS ne lui permettrait pas de couvrir cette nouvelle responsabilité.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Je comprends le souci de M. Philibert.

Personnellement, j'ai longtemps pensé que l'AGS couvrirait les salaires et leur complément. Les cotisations salariales sont partie intégrante du salaire. Et le spécialiste du droit du travail que vous, êtes cher Jean-Pierre Philibert, sait bien que les cotisations salariales sont partie intégrante du salaire, qu'elles ont pour contrepartie des prestations. Leur rétention par l'employeur est, vous le savez parfaitement, passible de sanctions correctionnelles.

Quant au privilège des organismes de recouvrement, je vous rappelle qu'il vient bien après celui de l'AGS et que, s'agissant d'entreprises en liquidation judiciaire, le taux de récupération est dérisoire, alors que celui de l'AGS atteint 30 %.

Vous nous dites : « Attention ! Il y a eu une baisse de cotisations à l'AGS. Ne va-t-on pas être obligé de relever les cotisations ? » Nous avons regardé cela de très près. Le coût net de l'extension de la garantie aux cotisations sociales salariales au titre du régime général représenterait environ 1,1 milliard de francs par an. L'état actuel des réserves de l'AGS – 3,1 milliards de francs au 1<sup>er</sup> juillet 1996 – n'impose pas une augmentation des cotisations à brève échéance. Même en prenant en compte les cotisations des régimes complémentaires et de l'UNEDIC, elle équivaut au maximum à 0,06 point de cotisation.

Nous sommes à l'heure de vérité. En mon âme et conscience, j'estime qu'on ne peut avoir un système d'assurance en cas de défaillance de l'entreprise qui couvre, comme c'est logique, la rémunération directe mais ne couvre pas les cotisations de sécurité sociale.

Sans doute cet amendement répond-il à une certaine logique. Mais nous avons regardé de près les coûts financiers et nous pensons que la situation de l'AGS, avec les réserves dont elle dispose, permet à coup sûr d'éviter pendant deux ans tout relèvement de cotisation.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Charles de Courson, rapporteur pour avis.** La commission des finances s'est prononcée en faveur de cet article.

Nous avons longuement discuté, en commission des finances, de l'amendement de M. Philibert. Il pose, en effet, une vraie question.

Pour la fin de 1996, l'excédent prévisionnel est de 3,5 milliards.

L'année précédente, on avait abaissé les recettes de 0,35 % à 0,25 %. Ce 0,25 % couvre à peu près les dépenses actuelles, car, comme l'a expliqué le ministre, il faut y ajouter les récupérations.

Les dépenses sont de l'ordre de 7,5 milliards. Toutes choses égales par ailleurs, on peut tenir trois ans.

De plus, dès que la situation économique s'améliore, on a une réduction de la dépense et une amélioration de la recette.

C'est pourquoi il nous a semblé que cet amendement ne remettrait pas en cause une baisse durable du taux de 0,35 à 0,25 de l'AGS. Et nous recommandons à l'Assemblée de repousser l'amendement de suppression.

**Mme le président.** Monsieur Philibert, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Pierre Philibert.** Je le maintiens, madame le président. Sans illusions ! (*Sourires.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme le président.** M. Bourg-Broc, rapporteur, a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du I de l'article 29, substituer aux mots : "deuxième alinéa", les mots : "sixième alinéa". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** L'amendement n° 34 est, de même que l'amendement n° 35, un amendement de rectification.

**Mme le président.** Je suis en effet saisie par M. Bourg-Broc, rapporteur, d'un amendement n° 35, qui est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du I de l'article 29, substituer aux mots : "du précédent alinéa", le mot : "ci-dessus". »

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 34 et 35 ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Favorable à ces deux amendements.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** M. de Courson, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du I de l'article 29, supprimer les mots : ", ou d'origine conventionnelle imposée par la loi". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Charles de Courson, rapporteur pour avis.** Nous avons découvert en commission des finances que l'article 29 comportait un problème.

Au dernier alinéa du I de l'article 29, il est fait mention des « cotisations et contributions sociales salariales d'origine légale, ou d'origine conventionnelle imposée par la loi » – c'est-à-dire les régimes de retraite complémentaire et le régime des ASSÉDIC.

Nous vous proposons de retirer du texte gouvernemental les mots : « ou d'origine conventionnelle imposées par la loi », non pas que nous soyons défavorables sur le principe, mais parce que cette mention serait susceptible d'être annulée par le Conseil constitutionnel comme ne relevant pas de la loi de financement de la sécurité sociale, qui, en application de la loi organique, ne concerne que les régimes de base.

Tel est l'esprit de l'amendement n° 76, que la commission des finances a adopté.

Si le Gouvernement veut élargir cette disposition, qu'il dépose un projet de loi *ad hoc*, un texte autre que la loi de financement de la sécurité sociale !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Votre amendement, monsieur de Courson pourrait être accepté mais, très sincèrement, je préfère que l'article 29 reste tel qu'il est rédigé, et je vais en donner les raisons. Peut être pourrez vous ensuite, au bénéfice des explications que je vais fournir, retirer votre amendement ?

Vous soulevez une question de principe quant au champ des lois de financement de la sécurité sociale. Certes, une lecture très stricte de l'article L.O. 111-3 de la loi organique conduirait à disjoindre une disposition spécifique au financement des régimes de retraite complémentaire et d'assurance chômage. Mais il ne faut pas interpréter cet article comme excluant toute mesure affectant un tant soit peu d'autres régimes que les régimes de base. Sinon, que de complications !

L'assiette des régimes complémentaires et celle de l'UNEDIC sont en général calées sur l'assiette des régimes de base. Comment, dans ces conditions, toucher aux ressources des régimes de base sans toucher à celles des régimes complémentaires ?

De fait, l'extension de la garantie de l'AGS à toutes les cotisations salariales légalement obligatoires, quel que soit le régime auquel elles sont dues, conditionne la cohérence de la mesure qui vise à garantir l'ensemble des droits sociaux des salariés. Votre exposé des motifs en rappelle à juste titre l'opportunité et les partenaires sociaux qui gèrent les régimes complémentaires et l'UNEDIC ne comprendraient pas qu'il pût en être autrement.

Le calendrier du travail parlementaire ne permet pas d'envisager de présenter avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 des dispositions spécifiques à ces régimes dans le cadre d'un autre projet de loi. Il en résulterait une réelle complexité de gestion, la garantie de l'AGS ne pouvant dès lors être calculée ni sur le salaire brut ni sur le salaire net.

Si vous tenez beaucoup à votre amendement, monsieur de Courson, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée. Mais je crois que la simplicité et la bonne articulation des régimes obligatoires militent en faveur du texte du Gouvernement.

**Mme le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je résumerai la position de la commission des finances en une phrase : vous avez économiquement raison mais juridiquement tort.

En l'espèce, je vous renvoie aux explications du président Méhaignerie concernant la recevabilité des amendements et même la conception qu'a la commission des finances du concept de loi de financement de la sécurité sociale.

Je mets en garde mes collègues : s'ils votaient contre l'amendement, je crains que ce ne soit le Conseil constitutionnel qui fasse notre travail.

**Mme Muguette Jacquaint.** Encore le Conseil constitutionnel ! Et nous on sert à quoi ?

**M. Charles de Courson, rapporteur pour avis.** Pour cette raison, j'avais suggéré au Gouvernement, à la suite de la discussion qui avait eu lieu en commission des finances, de trouver un autre support.

Monsieur le ministre, vous nous dites qu'il ne sera pas possible de présenter un DDOS d'ici à la fin de l'année. Eh bien, que cela ne tienne, on pourra discuter d'un texte de ce type début janvier !

**M. Maxime Gremetz.** Vous dites ça, mais vous allez vous coucher encore une fois !

**M. Charles de Courson, rapporteur pour avis.** Non, je maintiens l'amendement.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 76.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Bourg-Broc, rapporteur, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du II de l'article 29, substituer aux mots : "premier alinéa", les mots : "cinquième alinéa". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** L'amendement n° 36 et les amendements n°s 37 et 38 sont des amendements de rectification d'une erreur dans le décompte des alinéas.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** D'accord.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** M. Bourg-Broc, rapporteur, a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du II de l'article 29, substituer aux mots : "troisième alinéa", les mots : "septième alinéa". »

Sur amendement, qui a déjà été soutenu, le Gouvernement a émis un avis favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** M. Bourg-Broc, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa du II de l'article 29 :

« 2° A l'antépénultième et au dernier alinéa, après les mots... (le reste sans changement). »

Cet amendement a déjà été soutenu le Gouvernement a donné un avis favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 29, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 29, ainsi modifié, est adopté.)*

### Avant l'article 30

**Mme le président.** Je donne lecture de l'intitulé du chapitre III :

« CHAPITRE III

« *Autres mesures*

Mme Bernadette Isaac-Sibille a présenté un amendement, n° 141, ainsi libellé :

« Avant l'article 30, insérer l'article suivant :

« Le 1° de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La réduction d'impôt ne peut être cumulée avec les dispositions de l'article L. 842-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Bernardette Isaac-Sibille.

**Mme Bernardette Isaac-Sibille.** Mon amendement concerne l'AGED. Cette prestation, qui est tout à fait intéressante, puisque, en facilitant l'emploi d'une personne à domicile, elle permet de concilier vie familiale et vie professionnelle – ce qui est le but recherché par tout le monde – présente tout de même une anomalie. En effet, elle offre deux avantages fiscaux : les sommes versées par l'employeur sont déductibles du montant de son impôt ; les charges sociales afférentes à l'emploi sont payées par la collectivité.

L'équité veut, certes, que l'on maintienne cette prestation, puisqu'elle rend service, mais elle exige aussi qu'il ne soit pas possible de cumuler une réduction d'impôt avec une exonération de paiement des cotisations de sécurité sociale.

Par mon amendement, je propose donc que les personnes concernées optent pour l'un ou l'autre avantage.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc,** *président de la commission, rapporteur.* La commission, dans sa majorité, a été sensible à l'argumentation de Mme Isaac-Sibille.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Mme Bernardette Isaac-Sibille soulève un juste et vrai problème.

**M. Julien Dray.** Quand ça commence de cette façon, c'est mauvais signe !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Le cumul dont il s'agit peut être contesté et il est contestable.

Ma réponse sera triple.

Premièrement, si cet amendement était accepté, les économies qu'il permettrait de réaliser iraient au budget de l'Etat.

**M. François Rochebloine.** Eh oui !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Vous me permettez d'être ici le gardien vigilant des intérêts de la sécurité sociale et de la branche famille.

**M. Bernard Accoyer.** Très bien !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Deuxièmement, il faut regarder les choses de très près. Ni vous ni moi ne voulons restreindre les services offerts aux familles. Par conséquent, il faut éviter de mettre en œuvre tout mécanisme qui serait susceptible d'encourager le « travail au noir », selon l'expression populaire.

Troisièmement et c'est le point le plus important, cette proposition, comme celle faite ce matin par Mme Boutin, mérite d'être examinée dans le cadre de la conférence de la famille, notamment au sein du groupe sur les prestations.

Si vous retirez votre amendement, madame Isaac-Sibille, je prends l'engagement de faire avancer les choses dans le sens que vous souhaitez. Il s'agit d'une mesure plus juste qui permettrait de dégager, au sein de la branche famille, des moyens financiers pour d'autres progrès. Croyez bien que ma démarche ira dans le sens de l'idéal familial qui vous anime.

Permettez à un vieux parlementaire de vous dire que mieux vaut un amendement retiré avec une promesse du ministre que, comme cela a été le cas ce matin, un amendement repoussé.

Je pense donc, madame Isaac-Sibille, que, en parlementaire expérimenté, vous saurez faire le bon choix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** Madame Isaac-Sibille, allez-vous suivre le Gouvernement dans sa sagesse ?

**Mme Bernardette Isaac-Sibille.** Connaissant l'intérêt du ministre pour la famille, je ne peux que lui faire confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Et, étant donné que la conférence de la famille accomplit un excellent travail, c'est avec elle que nous prendrons cette mesure équitable – pour le plus grand bien des familles, des parents et des enfants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** L'amendement n° 141 est retiré.

### Article 30

**Mme le président.** « Art. 30. – A titre exceptionnel, il est prélevé, au profit de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, une somme de 4,5 milliards de francs sur les réserves constatées au 31 décembre 1996 du régime institué par le décret n° 63 1346 du 24 décembre 1963 modifié relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'activité aux agents permanents des collectivités locales et de leurs établissements publics. Le prélèvement de cette somme sera réalisé dans son intégralité au 1<sup>er</sup> janvier 1997. »

La parole est à M. Paul Mercieca, inscrit sur l'article.

**M. Paul Mercieca.** La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales a été créée en 1945, afin d'aider au maintien et au développement du service public local.

Les régimes spéciaux constituent un acquis précieux pour leurs cotisants. Ils permettent une couverture sociale au plus près des besoins spécifiques de chaque catégorie.

Or en maintenant un taux de prélèvement artificiellement élevé avec la surcompensation, le Gouvernement accroît les difficultés de la CNRACL, qui assure outre la retraite des agents des collectivités locales, celles des personnels des hôpitaux et des offices HLM.

La surcompensation est un prélèvement supplémentaire effectué sur les budgets des collectivités, lesquelles n'ont pas à financer à la place de l'Etat les pensions des agents de la fonction publique d'Etat, ni des entreprises publiques !

Malgré l'augmentation des cotisations sociales des employeurs de ce régime, la situation n'est toujours pas améliorée.

Et voici que l'article 30 opère une ponction sur fonds de l'allocation temporaire d'invalidité des fonctionnaires territoriaux, fonds financé par les mêmes employeurs. Le Gouvernement reprend toujours les mêmes recettes, alors même qu'elles ont toujours échoué jusqu'à présent.

Nous nous opposons donc à cet article 30, qui tend à faire payer aux collectivités territoriales, donc aux contribuables locaux, une charge qui devrait incomber à l'Etat. Et par l'amendement n° 87, nous proposons de le supprimer.

**Mme le président.** MM. Grandpierre, Hage et les membres du groupe communiste et apparentés, ont présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 30. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Cet amendement a été défendu.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc,** *président de la commission, rapporteur.* Ce ne sont tout de même pas les nombreux élus locaux présents dans l'assemblée qui vont se plaindre de l'article 30 !

Je ne comprends pas l'argumentation de M. Mercieca. Le prélèvement prévu est nécessaire pour apporter un ballon d'oxygène à la CNRACL, en attendant que les mesures structurelles annoncées par le Gouvernement soient prises, après consultation, bien sûr, des diverses parties intéressées.

La commission a donc repoussé cet amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Comme le rapporteur, je considère qu'il n'est pas de bonne gestion de laisser « dormir » des réserves comme celles de l'allocation temporaire d'invalidité. Ce ne serait pas raisonnable. Les problèmes se régleront au fur et à mesure.

Avis défavorable donc.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 87.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 30.

*(L'article 30 est adopté.)*

### Article 31

**Mme le président.** « Art. 31. – A titre exceptionnel, les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 651-2-1 du code de la sécurité sociale ne sont pas applicables au solde du produit de la contribution sociale de solidarité résultant de l'application du premier alinéa de cet article, constaté pour l'exercice 1996. »

Je mets aux voix l'article 31.

*(L'article 31 est adopté.)*

### Article 32

**Mme le président.** « Art. 32. – I. – Le premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, est complété par le membre de phrase suivant :

« ainsi qu'au financement des régimes d'assurance vieillesse de base des professions industrielles, commerciales et artisanales. »

« II. – L'article L. 633-9 du code de la sécurité sociale est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Une fraction du produit de la taxe d'aide aux commerçants et artisans instituée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de cer-

taines catégories de commerçants et d'artisans âgés ; son montant, réparti en fonction de leur situation financière entre la caisse nationale de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales et la caisse nationale de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, est fixé chaque année par un arrêté interministériel. »

« III. – Les dispositions du I s'appliquent dès l'excédent constaté au 31 décembre 1996. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

**M. Bruno Bourg-Broc,** *président de la commission, rapporteur.* C'est à titre personnel que j'interviens sur cet article qui prévoit l'affectation aux régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales et commerciales d'une fraction de l'excédent du produit de la taxe sur les grandes surfaces.

Je m'interroge en effet sur la compatibilité de l'article 32 avec l'article 27 du pacte de relance pour la ville, article selon lequel l'établissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux, l'EPARECA, peut recevoir des dotations financières prélevées sur l'excédent du produit de la taxe sur les grandes surfaces.

Le premier prélèvement, effectué sur l'excédent constaté au 31 décembre 1995, a été fixé à 130 millions de francs. Et les conclusions de la commission mixte paritaire qui s'est réunie pour examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au pacte de relance pour la ville, conclusions qui ont été lues ici lundi dernier, ont expressément précisé que les prélèvements ultérieurs seraient fixés par décret sur la base de ce prélèvement initial.

Lorsqu'un excédent du produit de la taxe sur les grandes surfaces sera, après dotation du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce, inférieur à 430 millions de francs – ce qui s'est déjà produit –, le prélèvement au profit de l'EPARECA se trouvera donc, au moins partiellement, en concurrence avec celui prévu par l'article 32 du présent projet. Que fera-t-on en pareil cas ? Y aura-t-il un ordre de priorité ? Et si oui, lequel ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur Bourg-Broc, vous vous interrogez en réalité sur la possibilité de pérenniser un versement de 300 millions de francs aux régimes d'assurance vieillesse des non-salariés : l'ORGANIC et la CANCAVA. Je peux vous assurer que le versement de 300 millions de francs et acquis pour 1997. M. Raffarin me l'a confirmé. Ce versement est par ailleurs compatible avec les dispositions du pacte de relance pour la ville.

Pour les années ultérieures, des incertitudes subsistent tant en ce qui concerne les ressources procurées par cette taxe d'aide aux commerçants et artisans qu'en ce qui concerne leur utilisation. Mais je vous rappelle que nous aurons désormais un rendez-vous annuel pour examiner la loi sur le financement de la sécurité sociale.

**Mme le président.** M. Bourg-Broc, rapporteur, a présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le I de l'article 32 :

« I. – A la fin du premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, relative au développement des entreprises commerciales et arti-

sanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, les mots : "ainsi qu'à des opérations favorisant la transmission ou la restructuration d'entreprises commerciales ou artisanales" sont remplacés par les mots : "à des opérations favorisant la transmission ou la restructuration d'entreprises commerciales ou artisanales ainsi qu'au financement des régimes d'assurance vieillesse de base des professions artisanales, industrielles et commerciales". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Bourg-Broc**, président de la commission, rapporteur. L'amendement n° 40 est purement rédactionnel.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** D'accord.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** M. Bourg-Broc, rapporteur, a présenté un amendement, n° 41, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'article 32 :

« III. – Les dispositions du présent article sont applicables à l'excédent de la taxe d'aide aux commerçants et artisans constaté au 31 décembre 1996 ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Bourg-Broc**, président de la commission, rapporteur. Pour rendre applicables dès l'exercice 1996 des dispositions prévoyant l'affectation d'une part du produit de la taxe d'aide aux commerçants aux régimes d'assurance vieillesse des artisans et des industriels et commerçants, il n'y a pas lieu de distinguer entre le paragraphe I et le paragraphe II de l'article 32.

Le III de cet article, dont je propose une nouvelle rédaction, précise que les dispositions du I prévoyant l'affectation d'une fraction de l'excédent du produit de la taxe sur les grandes surfaces aux régimes d'assurances vieillesse de base des artisans et des commerçants sont applicables dès l'excédent constaté à la fin de 1996. Cependant, il n'y a pas lieu d'exclure du champ de cette entrée en vigueur rétroactive des dispositions du II qui ont le même objet et qui sont inséparables de celles du I. L'amendement que je présente au nom de la commission a pour but de réparer cette omission.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Favorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 32, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 32, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 33

**Mme le président.** « Art. 33. – I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 524-1 du code de la sécurité sociale est complété par la phrase suivante :

« Ces ressources prennent en compte un montant forfaitaire déterminé en pourcentage de la base mensuelle de calcul visée à l'article L. 551-1, variable selon le nombre

d'enfants à charge, fixé par décret, représentatif soit du bénéfice d'une des aides personnelles au logement visées aux articles L. 511-1, L. 755-21 ou L. 831-1 du présent code et à l'article L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation dans la limite du montant de l'aide due, soit de l'avantage en nature procuré par un hébergement au titre duquel aucune de ces aides n'est due. »

« II. – Les dispositions du I sont applicables aux demandes d'allocation de parent isolé déposées à compter du 1<sup>er</sup> avril 1997.

La parole est à M. Maxime Gremetz, inscrit sur l'article.

**M. Maxime Gremetz.** L'article 33, comme l'ensemble de ce projet, calcule au plus juste les aides ou allocations aux familles en difficulté, alors que vous refusez d'instituer une cotisation – même peu élevée – sur les revenus financiers.

Sous prétexte d'assurer une égalité de traitement entre ceux qui perçoivent l'aide personnalisée au logement et ceux qui bénéficient de l'aide au logement, vous diminuez le nombre de ceux qui pourraient prétendre à l'allocation de parent isolé.

Mais où est l'égalité de traitement entre les salariés qui versent 15 120 francs par an de cotisations sociales et de CSG pour un revenu mensuel de 7 000 francs et les titulaires de revenus financiers d'un même montant qui, eux, cotisent 2 856 francs au titre de la CSG ? Voilà votre égalité !

Encore une fois, ce sont les mêmes qui sont ponctionnés !

Nous voterons donc contre cet article qui aggravera la situation des familles, sans régler – loin s'en faut – la question du financement de la sécurité sociale.

**Mme le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** L'article 33 prévoit de prendre en compte un forfait logement pour le calcul des ressources ouvrant droit à l'API, l'allocation de parent isolé, à l'instar de ce qui est prévu pour le revenu minimum d'insertion.

Il s'agit là pour nous d'une harmonisation par le bas et cette mesure préjuge d'une réforme, qui reste encore à venir, du système de prestations familiales en frappant par là même une population en difficulté.

Les allocations logement ne bénéficient pas toutes du même traitement pour le calcul de l'API puisque l'allocation logement sociale et l'allocation logement familiale sont prises en compte alors que l'aide personnalisée au logement ne l'est pas.

A l'inverse du choix retenu par le Gouvernement, il aurait été préférable, selon nous, d'envisager de sortir toutes les allocations logement de la base des ressources.

Ainsi que nous l'avons répété lors de séances précédentes, les familles attendent du Gouvernement que des signes immédiats soient donnés pour compenser l'avalanche des restrictions imposées depuis un an. On peut se poser alors la question de l'utilité et de la portée des travaux réalisés dans le cadre de la conférence sur la famille si le Gouvernement continue, suivant la logique, de ponctionner un certain nombre de revenus.

Pour conclure, je rappellerai au Gouvernement que l'Assemblée a rejeté tout à l'heure un amendement de Mme Isaac-Sibille, qui aurait permis d'économiser des ressources en interdisant le cumul de l'AGED et de la déduction d'impôt pour garde d'enfants. On aurait pu ainsi éviter de ponctionner des populations qui sont aujourd'hui en difficulté.

On voit bien qu'il y a deux poids et deux mesures. Pour le Gouvernement, la balance penche toujours du même côté.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 33.  
(*L'article 33 est adopté.*)

### Après l'article 33

**Mme le président.** M. Accoyer a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« Chaque année, un rapport sera transmis au Parlement par la caisse nationale d'allocations familiales faisant le bilan des contrôles d'attribution des prestations. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Mon amendement tend à permettre au Parlement d'exercer son droit de contrôle.

On peut mettre en évidence tout l'intérêt de la discussion de ce projet en évoquant un des points particuliers de la branche famille.

La branche famille verse à environ 250 milliards de francs de prestations. Or, actuellement, il n'y a que 500 contrôleurs pour tout le territoire national. Je vous laisse le soin de faire le rapport.

Dans un souci de meilleure gestion et d'équité, il y aurait intérêt à ce que le conseil d'administration de la CNAF se penchent sur les contrôles effectués.

Je ne suis cependant pas allé, dans mon amendement, au-delà de la simple transmission par la caisse nationale d'un rapport annuel au Parlement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc,** *président de la commission, rapporteur.* Considérant sans doute que cet amendement était indirectement créateur d'emplois et, en tout cas, générateur d'économies, la commission l'a adopté.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Charles de Courson,** *rapporteur pour avis.* La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Ayant rédigé avec mon collègue Gérard Léonard un rapport sur les fraudes et les pratiques abusives, je crois pouvoir dire que le vrai problème réside dans l'utilisation des contrôleurs actuels. Nous avons constaté qu'il y avait trop de contrôleurs pour le contrôle sur pièces, mais pas assez pour le contrôle sur place. Les meilleures CAF sont celles qui ont affecté au moins les deux tiers de leurs moyens aux contrôles sur place car c'est par ces contrôles que peut être réellement vérifiée la correcte utilisation des prestations familiales.

J'ai le plaisir de vous annoncer que, depuis cette année, une politique nationale des contrôles de la CNAF est enfin menée alors que, jusqu'à présent, les CAF conduisaient chacune leur politique, d'où des situations très diverses.

Pour finir sur une note d'humour, je rappellerai ce qu'un directeur de CAF, dans le Nord, nous a déclaré, à M. Léonard et à moi-même : il ne voyait vraiment pas, nous a-t-il affirmé, l'utilité des contrôles sur place ! (*Sourires.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Nous craignons l'inflation des rapports. Déjà, la préparation du projet de loi de financement de la sécurité sociale a mobilisé de la part de notre administration des efforts très importants.

Cela étant, je reconnais que le problème, tel qu'il a été posé par M. Accoyer, est réel. J'observe aussi que vos deux commissions ont émis un avis favorable. Je vais émettre moi-même un avis favorable en précisant que nous reprendrons la disposition que M. Accoyer propose dans le cadre de la convention d'objectifs qui liera l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales.

J'ajoute, et c'est ainsi que la réforme prendra peu à peu corps à vos yeux, mesdames, messieurs les députés, que le conseil de surveillance où vous serez représentés aura la possibilité d'entretenir un dialogue permanent avec la caisse nationale.

Si donc le Parlement veut faire preuve d'un peu de patience...

**M. Jean-Claude Gayssot.** On ne peut pas faire confiance !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** ... il verra que la réforme engagée lui permettra d'avoir voix au chapitre, et pas seulement une fois par an, mais de manière régulière et efficace ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Claude Bartolone.** Et voilà l'histoire de France qui sera racontée à nos petits-enfants !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92.

**M. Maxime Gremetz.** Contre !  
(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** MM. Grandpierre, Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« I. – Tout employeur ayant la qualité de personne morale de droit privé occupant un ou plusieurs salariés doit s'assurer contre le risque de non-paiement des sommes dues dont il est redevable au titre de cotisations aux organismes du régime général de la sécurité sociale.

« II. – Le régime d'assurance est mis en œuvre par une association créée par les organisations nationales professionnelles d'employeurs les plus représentatives et agréées par le ministre chargé de la sécurité sociale.

« Cette association passe une convention avec l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

« III. – L'assurance est financée par les cotisations des employeurs qui sont assises sur les rémunérations servant de base au calcul des contributions au régime d'assurance chômage défini par la section première du chapitre I<sup>er</sup> du titre V du livre III du code du travail.

« IV. – En cas de retard supérieur à deux mois dans le paiement des cotisations, l'Union de recouvrement établit les relevés des créances que l'association lui verse dans les huit jours suivant la réception des relevés.

« V. – Un décret précise, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Cet amendement, qui arrive en dernière position, n'est pas des moindres puisqu'il fait référence aux dettes à la sécurité sociale, sujet auquel, je le sais, M. le ministre attache une grande importance.

Selon la Cour des comptes, les dettes à la sécurité sociale représentent 91 milliards de francs, dont 40 récupérables immédiatement. La Cour relève que les créances de l'URSSAF en métropole se sont accrues en moyenne de 7 % par an. Les dettes patronales à la sécurité sociale atteignaient 18 milliards pour la seule année 1994. De leur côté, les dettes de l'Etat approchent les 12 milliards – il s'agit uniquement de charges indues et de frais de retard de paiements.

Quand les entreprises peuvent échapper à leurs obligations, les salariés en supportent les conséquences sous la forme de prestations amoindries.

De son côté, la loi du 27 décembre 1973 assujettit les employeurs au paiement de cotisations pour le cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, afin de verser les sommes dues aux salariés. Ce système fonctionne depuis des années et présente toute garantie.

Il est proposé de s'inspirer directement de cette forme d'assurance, qui est aujourd'hui gérée par l'association pour la gestion du régime d'assurance de créances des salariés.

Tel est l'objet de cet amendement, qui ne pourra que recueillir l'unanimité de cette assemblée. *(Sourires.)*

**M. Paul Mercieca.** C'est en effet un excellent amendement !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** Quoi qu'il en soit, l'amendement n'a pas fait l'unanimité de la commission des affaires sociales, qui l'a même repoussé.

**M. Maxime Gremetz.** C'est parce qu'elle ne l'a pas compris !

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** Peut-être !

L'article 29 du projet de loi, qui étend le régime des garanties des créances des salariés à la part salariale des cotisations nous paraît répondre, au moins partiellement, aux préoccupations exprimées par les auteurs de l'amendement.

S'agissant des entreprises qui ne sont pas en règlement judiciaire, le taux de recouvrement des cotisations sociales est déjà très élevé et les procédures de recouvrement forcées existantes fonctionnent d'une manière satisfaisante.

Selon la commission, il ne paraît pas nécessaire de mettre en place l'assurance obligatoire proposée dans l'amendement, étant en outre observé qu'un tel système serait lourd à gérer et pourrait accroître les charges des entreprises.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement et reprend à son compte l'argumentation exposée par le rapporteur.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 89.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

## Seconde délibération

**Mme le président.** En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission interviendra dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 101 du règlement.

Je rappelle que le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

## Article 1<sup>er</sup> et rapport annexé

**Mme le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 1<sup>er</sup> suivant :

### TITRE I<sup>er</sup>

## ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SOCIALE

### Approbation du rapport

« Art. 1<sup>er</sup>. – Est approuvé le rapport annexé à la présente loi relatif aux orientations de la politique de santé et de sécurité sociale et aux objectifs qui déterminent les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale pour l'année 1997. »

Sur le rapport annexé à l'article 1<sup>er</sup>, le Gouvernement a présenté deux amendements.

Monsieur le ministre, acceptez-vous de défendre ces deux amendements d'un même élan, si j'ose dire ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Volontiers, madame le président.

**Mme le président.** L'amendement n° 1 est ainsi rédigé :

« A la page 54 du rapport annexé à l'article 1<sup>er</sup> (1), dans la dernière phrase du dernier alinéa, substituer à la somme : "1,5 milliard", la somme : "850 millions". »

L'amendement n° 2 est ainsi rédigé :

« A la page 55 du rapport annexé à l'article 1<sup>er</sup>, à l'avant-dernier alinéa, substituer à la somme : "29,7 milliards", la somme : "30,4 milliards". »

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Madame le président, mesdames, messieurs, permettez-moi tout d'abord de remercier vos commissions d'avoir bien voulu accepter que nous procédions comme nous l'avons fait : nous avons d'abord examiné et vous avez voté le dispositif central de la loi de financement, à savoir les prévisions de recettes ainsi que l'objectif de dépenses.

M. Bourg-Broc a fait observer très judicieusement que des modifications sur les articles suivants risquaient de modifier les chiffres des prévisions de recettes et de dépenses. Néanmoins, vous avez bien voulu faire droit au souhait du Gouvernement de voir le dispositif central adopté.

(1) Se reporter, pour la pagination, au projet de loi n° 3014.

Il nous reste à corriger, d'une manière marginale, le dispositif central, les prévisions de recettes et les prévisions de dépenses, compte tenu des quelques modifications adoptées au cours de la discussion.

Par l'amendement n° 1, le Gouvernement propose de substituer, dans la dernière phrase du dernier alinéa de la page 54 du rapport annexé, la somme de 850 millions à la somme de 1,5 milliard.

Quant à l'amendement n° 2, il tend à substituer, dans l'avant-dernier alinéa de la page 55 du même rapport, la somme de 30,4 milliards à la somme de 29,7 milliards.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** Je voudrais remercier le Gouvernement qui, conformément à son engagement, soumet à une nouvelle délibération les chiffres adoptés par notre assemblée. On aurait pu considérer que le rapport ne contenait que des objectifs, mais, pour répondre à une demande que nous avons formulée, il intègre le montant du déficit prévisionnel. Je ne peux que m'en réjouir et être d'accord sur le principe.

Je souhaiterais simplement vous demander, monsieur le ministre, si l'amendement n° 1 intègre la taxation des premix.

Sur l'amendement n° 2, je suis pleinement d'accord, tout en constatant que le déficit augmente très légèrement – de moins de 1 milliard – du fait de nos votes concernant la taxation sur l'alcool et les casinos.

**M. Jean-Yves Chamard.** Madame le président, un mot, s'il vous plaît. Je demande la parole !

**Mme le président.** A la condition que vous soyez bref, en effet, car le débat a déjà eu lieu...

**M. Jean-Yves Chamard.** Si l'on retranche, par l'amendement n° 1, 650 millions, on devrait avoir 30,35 milliards, et non 400 millions. J'aimerais que le ministre nous confirme qu'il n'est pas fait référence aux mêmes bases, puisque le régime général n'est visé que dans l'un des deux amendements.

Si l'on retranche d'un côté sans compenser de l'autre on peut avoir des doutes sur la sincérité globale des calculs.

**M. Louis Pierna.** De toute façon, tout est faux !

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur le rapporteur, s'agissant de la taxation des premix, nous n'avons pas la possibilité de donner des chiffres car nous ne connaissons pas l'assiette.

Monsieur Chamard, il s'agit, en effet, d'une perte de 650 millions, mais répartie entre les régimes d'assurance maladie. Ce que l'on vise ici, c'est la perte du régime général.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> et le rapport annexé, modifié par les amendements adoptés.

**M. Maxime Gremetz.** Contre !

*(L'article 1<sup>er</sup> et le rapport annexé, ainsi modifié, sont adoptés.)*

## Article 2

**Mme le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 2 suivant :

### TITRE II

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

##### Prévisions des recettes

« Art. 2. – Pour 1997, les prévisions de recettes, par catégorie, de l'ensemble des régimes obligatoires de base et des organismes créés pour concourir à leur financement sont fixées aux montants suivants :

(En milliards de francs)

« Cotisations effectives .....	1152,1
« Cotisations fictives .....	181,9
« Contributions publiques .....	63,9
« Impôts et taxes affectés .....	224,5
« Transferts reçus .....	4,7
« Revenus des capitaux .....	1,8
« Autres ressources .....	30,0
« Total des recettes .....	1 658,9 »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« I. – Dans le cinquième alinéa de l'article 2. substituer au nombre : "224,5", le nombre : "223,6".

« II. – Dans le dernier alinéa de cet article, substituer au nombre : "1 658,9", le nombre : "1 658". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** L'amendement n° 3 est la conséquence des réductions résultant des votes émis par l'Assemblée concernant les droits sur l'alcool, la CSG, ainsi que les taxes sur les casinos et les courses hippiques.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** Pas de commentaire particulier, je ne peux qu'exprimer mon accord.

Je remercie le ministre de sa sincérité de sa réponse sur l'amendement n° 1.

**M. François Rochebloine.** Le ministre est toujours sincère !

**M. Claude Bartolone.** Laissons les fleurs au cimetière !

**M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission, rapporteur.** Les premix peuvent, en termes financiers, réserver une bonne surprise.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 3.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

**Article 5**

**Mme le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 5 suivant :

**Plafonds d'avances de trésorerie**

« Art. 5. – Les besoins de trésorerie des régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres et des organismes ayant pour mission de concourir à leur financement peuvent être couverts par des ressources non permanentes dans les limites suivantes :

(En milliards de francs)

« Régime général..... 65  
 « Régime des exploitants agricoles..... 8,5  
 « Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines..... 2,3  
 « Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat..... 0,8  
 « Les autres régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres, lorsqu'ils disposent d'une trésorerie autonome, ne sont pas autorisés à recourir à des ressources non permanentes. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 5, substituer au nombre : " 65 ", le nombre : " 65,7 ". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Cet amendement est lui aussi la conséquence des votes de l'Assemblée. Il tend à modifier le plafond d'avances au régime général du fait de la perte de recettes concernant les droits sur l'alcool et la CSG. L'avance de trésorerie est légèrement majorée.

**M. Louis Pierna.** Encore une prévision !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Bourg-Broc,** *président de la commission, rapporteur.* Je me permettrai de suggérer au Gouvernement d'arrondir le chiffre en question, qui n'est pas celui d'un déficit mais celui d'un plafond de ressources, à 66 milliards. Cela donnerait une marge de manœuvre supplémentaire au régime général.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Je souscris volontiers à la proposition du rapporteur.

Je signale que si c'est le Gouvernement, et non l'Assemblée, qui a déposé les amendements, c'est parce que les rigoureux de l'article 40 l'ont obligé à le faire.

**Mme le président.** Dans l'amendement n° 4, qui devient donc l'amendement n° 4 rectifié, le nombre « 65,7 » est remplacé par le nombre « 66 ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 4 rectifié.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

**Explications de vote**

**Mme le président.** Je suis saisie de plusieurs demandes d'explication de vote sur l'ensemble du texte. Je rappelle que chaque orateur dispose de cinq minutes maximum.

Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, la parole est à M. Jean-Luc Prével.

**M. Jean-Luc Prével.** Nous voilà donc arrivés à la fin du débat sur le premier projet de loi de financement de la sécurité sociale. Il convient de s'en féliciter. Enfin, le Parlement se prononce sur le budget social qui contribue à la cohésion et à la solidarité nationales et qui est supérieur à celui de l'Etat.

Nous avons voté la réforme constitutionnelle et la loi organique à une large majorité. Aujourd'hui, nous passons à la pratique. Nous avons voulu être acteurs, décideurs, responsables. Notre protection sociale était en péril. Grâce à la réforme engagée, elle doit être sauvée. Certes, la réforme n'est pas achevée, mais elle est sur les rails. Nous attendons notamment l'assurance maladie universelle et, surtout, nous attendons de la voir vivre. Elle prévoit la contractualisation entre l'Etat et les caisses, entre les caisses et les professionnels. Il faut faire vivre cette réforme par la contractualisation dans la confiance réciproque, le respect mutuel et le dialogue. Des accords récents nous permettent d'avoir confiance en l'avenir. Mais le dialogue doit être permanent, et j'insiste sur la confiance.

Le projet de loi a été élaboré dans des délais très brefs, et c'est un véritable exploit – d'autant que nous sommes dans une année expérimentale. Nous avons bien entendu, monsieur le ministre, que, conformément à notre demande, la préparation du prochain projet de loi débutera dès février-mars au niveau des conférences régionales qui auront le temps et les moyens de travailler. Nous attendons d'elles qu'elles soient un lieu de dialogue, de concertation et qu'elles permettent de prendre en compte les priorités régionales.

Vous avez compris aussi, monsieur le ministre, que nous souhaitons que l'accent soit mis sur la prévention et l'éducation pour la santé, qui devraient devenir, au même titre que l'hôpital et les soins déambulatoires, un secteur à part entière de notre système de santé. Nous souhaitons que l'accent soit mis clairement sur la volonté du Gouvernement et du Parlement de présenter une politique d'ensemble de santé publique.

Nous avons arrêté des objectifs de dépenses rigoureux, mais il ne s'agit ni d'une régression ni d'un rationnement. Malgré une situation économique difficile, l'augmentation sera de 10 milliards pour l'assurance-maladie, de 1,7 % pour la famille et de 4 % en volume pour les retraites. Il ne s'agit donc pas d'une régression, comme certains le disent à tort. Quant aux prévisions de recettes, elles connaissent une évolution importante. Tout le monde reconnaît aujourd'hui que le financement dépend trop de l'emploi et pèse sur lui. Il est donc nécessaire de le réformer au niveau individuel et au niveau de l'entreprise.

Au niveau individuel, l'élargissement de l'assiette fera contribuer tous les revenus et la substitution d'un point de CSG à 1,3 point de cotisations sociales permettra de redonner 8 milliards de francs aux salariés. Ce n'est pas rien ! Cette réforme va donc dans le bon sens. Il est en outre prévu que cette CSG soit déductible pour ne pas faire payer un impôt sur une cotisation. Vous vous êtes engagé également, monsieur le ministre, à ce que cette réforme n'aboutisse pas à une ligne supplémentaire sur la feuille de paie. Ce serait en effet insupportable. Simplifions la feuille de paie !

Certes, un déficit persiste. Nous souhaitons tous que l'on aboutisse rapidement à l'équilibre des comptes. Cependant, souvenons-nous d'où nous venons. Si rien

n'avait été fait, le déficit aurait été de 90 milliards en 1996. Or il ne sera que de 52 milliards. C'est trop, bien sûr, mais la situation aurait pu être pire. L'évolution naturelle aurait conduit à 47 milliards de déficit pour 1997, alors que les mesures proposées permettront de le réduire à 30 milliards avec des perspectives d'équilibre. Je souhaite rappeler que sur ces 30 milliards, 15 milliards seulement viennent de la branche maladie. C'est trop, bien entendu, mais trop nombreux aussi sont ceux qui l'oublient et ne raisonnent que santé en globalisant le déficit.

Des perspectives d'équilibre apparaissent grâce à la mise en place progressive des instruments de maîtrise médicalisée. Nous souhaitons aboutir au juste soin, à l'optimisation des soins dans l'intérêt des malades et avec l'accord des soignants. Nous attendons avec impatience les conclusions de la conférence sur la famille et surtout la mise en œuvre de ses propositions par une simplification des prestations et une réelle politique familiale globale. Nous espérons aussi qu'une réflexion sera conduite pour la prise en compte des conséquences démographiques pour la retraite et les différents régimes spéciaux et qu'un renforcement de la gestion paritaire de ce régime pourra être envisagé.

Cette première loi constitue un réel progrès démocratique allant dans le sens de la responsabilité. Son contenu est globalement satisfaisant. L'UDF, soutenant le Gouvernement,...

**M. Louis Mexandeau.** Comme la corde soutient le pendu !

**M. Jean-Luc Prél.** ... approuvera cette loi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Julien Dray.** Il n'a pas l'air convaincu !

**M. Claude Bartolone.** Vous déployez trop d'énergie pour que ce soit vrai !

**Mme le président.** Mes chers collègues, laissez parler M. Prél !

**M. Jean-Luc Prél.** Mais nous vous demandons avec insistance, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de tenir vos engagements pour prendre en compte le rôle des conférences régionales dans un esprit d'écoute, de dialogue, de concertation.

La réforme est indispensable. Elle n'est pas achevée. Elle ne sera menée à bien ni contre les malades ni contre les professionnels, mais avec eux. Donnez-leur confiance ! Faisons preuve de pédagogie, d'écoute et de respect mutuel et, ensemble, nous pourrions dire que nous aurons contribué à sauver la protection sociale à la française (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), car tel est bien notre objectif commun. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons conscience de vivre un moment important de l'histoire sociale moderne de la France. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Cette première loi de financement de la sécurité sociale marquera un progrès décisif pour la démocratie, pour la transparence et pour la maturité de la gestion des fonds

sociaux, qui représentent le plus important budget de la nation. Nos débats ont été riches et je remercie le Gouvernement d'avoir permis à l'Assemblée de concourir à la fixation des prévisions de recettes et des objectifs de dépenses. Certes, il y aura un déséquilibre – nous nous en sommes expliqués –, mais cela traduit la sincérité des chiffres, qui contraste avec la pratique dupassé.

L'objectif national pour les dépenses d'assurance maladie fixé à 600,2 milliards, somme considérable, aurait pu paraître hors de portée il y a quelques mois encore. Or il apparaît aujourd'hui raisonnable grâce à la réforme engagée, grâce aux efforts accomplis sous l'impulsion du Gouvernement et surtout grâce à la bonne volonté des acteurs que sont les professionnels de la santé. Quant aux ressources accessoires, elles ont permis de trouver un équilibre entre un sacrifice supplémentaire et la nécessité de trouver de nouvelles ressources.

Monsieur le ministre, avec l'amorce de changement du principe fondamental de financement de notre protection sociale par un élargissement de l'assiette de la CSG qui ne pénalisera pas autant le travail, conformément à nos engagements, vous contribuez à lutter plus efficacement contre le chômage.

**M. Xavier de Roux et M. Jacques Limouzy.** Très bien !

**M. Laurent Cathala.** Eh bien, ce n'est pas une réussite !

**M. Louis Mexandeau.** Oui, il faudra changer de technique !

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons noté avec satisfaction les engagements que vous avez pris devant notre assemblée concernant la déclinaison, dans les semaines et les mois à venir, en direction des acteurs de santé. Nous avons mesuré toute l'attention que vous portiez à l'émoi des professions de santé auquel, avez-vous dit, vous allez répondre dans un esprit d'ouverture et d'apaisement. Je vous en remercie.

L'instant est important, car il s'agit d'exprimer un soutien fort au Gouvernement pour une réforme fondamentale annoncée par le Président de la République, celle de la protection sociale et spécialement de son financement. Dans quelques instants, le groupe RPR va manifester un vote enthousiaste. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jacques Limouzy.** Mais oui !

**M. Bernard Accoyer.** A ceux qui ne semblent pas convaincus, je veux dire que le doute n'a pas sa place ici car, dans la période difficile que nous traversons, il est nécessaire d'avoir du courage.

**M. Julien Dray.** Garde à vous !

**M. Bernard Accoyer.** Il faut, le moment venu, faire des choix, trouver des recettes quand on estime que les dépenses ne sont pas assez importantes et approuver les décisions courageuses que le Gouvernement a prises dans ce projet de loi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Georges Hage.** Litanie !

**Mme le président.** Avant de donner la parole aux derniers orateurs inscrits dans les explications de vote, j'indique à l'Assemblée que, sur le vote de l'ensemble du projet de loi, il y aura un scrutin public à la demande du groupe communiste.

Je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin, de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Après le scrutin M. le ministre du travail et des affaires sociales et M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale s'exprimeront avant que la séance ne soit levée.

Pour le groupe communiste, la parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Nous avons discuté pendant trois jours pour un résultat qui est à l'image du dernier amendement voté : passer de 65 % à 65,7 %... Le plan Juppé est dur pour notre pays et nous avons montré toute sa nocivité, mais vous voulez continuer dans la même voie et aggraver les choses.

Les députés communistes ont proposé de rétablir les élections à la sécurité sociale et de promouvoir un fonctionnement démocratique de celle-ci afin que les assurés sociaux puissent intervenir dans les choix. Vous avez une curieuse conception réductrice de la démocratie car, pour vous, prendre les pouvoirs des assurés sociaux, des travailleurs, des salariés et les donner au Parlement c'est un progrès démocratique. Nous n'avons pas la même conception de la démocratie citoyenne.

Nous avons proposé qu'au lieu d'accorder des exonérations de cotisations sociales sans contrepartie en termes d'emploi, on module les cotisations sociales des entreprises en fonction de leur politique de l'emploi. Vous avez évidemment refusé.

Nous avons proposé, afin d'apporter des ressources nouvelles à la sécurité sociale sans pénaliser les entreprises de main-d'œuvre et les petites entreprises, d'intégrer la valeur ajoutée dans le calcul des cotisations. Vous avez refusé.

Nous avons proposé une augmentation substantielle du SMIC et une hausse de 1 000 francs au moins pour les salaires inférieurs à 15 000 francs, afin de répondre aux besoins des salariés et des familles tout en apportant des ressources nouvelles à la sécurité sociale. Vous avez refusé.

Nous avons proposé de recouvrer les dettes patronales. Vous avez encore refusé.

Nous avons proposé, au lieu de taxer une nouvelle fois les familles, de faire cotiser les revenus financiers spéculatifs au même titre que les salaires, ce qui rapporterait 167 milliards de francs supplémentaires à la sécurité sociale. Vous avez refusé.

Si une cotisation de 3 % sur les 1 500 milliards de francs de profits bruts des entreprises françaises était créée, la sécurité sociale verrait ses ressources accrues de 45 milliards de francs chaque année.

Avec de telles dispositions associées à celles déjà citées – augmentation des salaires, aide aux entreprises liée à des créations d'emplois, retour à des cotisations assises sur les richesses créées à l'entreprise, recouvrement des dettes patronales, cotisations sur le capital – on résorberait le déficit et on dégagerait des ressources nouvelles pour moderniser notre système de protection sociale, ce qui permettrait d'abroger la CSG.

Nous avons proposé une revalorisation des honoraires des médecins négociée avec leurs représentants et les administrateurs de la sécurité sociale. M. le ministre nous reproche toujours d'être pour le *statu quo*, de ne pas faire de propositions, je me permets donc ce rappel !

Nous avons proposé de supprimer les exonérations sur les bas salaires, qui tirent l'ensemble des rémunérations vers le bas, de revaloriser les allocations familiales et d'attribuer une prime exceptionnelle de Noël.

Nous avons proposé de majorer les pensions de 600 francs, de permettre le départ à la retraite après trente-sept années et demie de cotisations.

Nous avons proposé de mettre en œuvre l'allocation autonomie-dépendance que les retraités revendiquent et qui doit être une véritable prestation de la sécurité sociale. Mais cela aussi vous l'avez refusé.

Quoi que vous disiez, mesdames, messieurs de la majorité, vous allez voter – le scrutin public en rendra compte – une nouvelle régression sociale. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), ...

**M. Xavier de Roux.** Pas du tout !

**M. Maxime Gremetz.** ... aujourd'hui condamnée par plus de 70 % des Françaises et des Français, dont vous mettez en cause le droit à la santé,...

**M. Charles de Courson, rapporteur pour avis et M. Jean-Pierre Foucher.** Mais non !

**M. Maxime Gremetz.** ... le droit à la dignité.

Beaucoup de gens sont prêts à un mouvement social pour défendre leurs droits, et nous sommes avec eux. Quant à vous, prenez vos responsabilités ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**Mme le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Quelle différence en un an ! Il y a un an, c'était le temps des certitudes. Le Premier ministre annonçait ici des lendemains radieux à sa majorité qui l'applaudissait debout. Aujourd'hui, voici le temps des doutes, des lézardes et des silences. Vous avez bien vu comment l'Assemblée nationale a été traitée !

Il y a un an, on nous annonçait avec des trémolos que l'on passait l'éponge sur 250 milliards de dette, que l'on créait le RDS mais que ce genre de dérapage ne se produirait plus, qu'il manquerait encore 17 milliards en 1996 mais que 1997 verrait un excédent de 14 milliards ! Le résultat, vous l'avez vu : 50 milliards de déficit en 1996 et 50 milliards de déficit en 1997.

Le constat intervient à une date symbolique. En effet, ce matin, le ministre du travail annonçait que le chômage avait battu un record historique au mois de septembre. Le même nous dit souvent que l'un des problèmes les plus importants de la protection sociale, c'est d'abord celui des recettes.

Croyez-vous qu'avec la politique économique menée actuellement, et que vous avez cautionnée au moment du vote de confiance, nous ayons la moindre chance de voir ces recettes s'améliorer ?

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Oui !

**M. Claude Bartolone.** Non ! Les recettes ne seront pas au rendez-vous et, l'année prochaine, vous serez obligés de constater que le déficit se sera accru à cause de ce manque de recettes.

Quant aux dépenses, croyez-vous réellement que les raisons qui vous ont amenés à applaudir un mensonge, il y a un an, ne soient pas aujourd'hui d'actualité ? Le travail qui a été demandé à l'Assemblée nationale pendant ces trois jours s'est résumé à la volonté du Gouvernement de nous faire accepter ses contrevérités.

**M. Xavier de Roux.** C'est scandaleux !

**M. Claude Bartolone.** Il était absolument nécessaire pour lui de nous faire croire qu'il était en mesure d'encadrer les dépenses pour l'année prochaine.

Il n'en sera rien, les dépenses augmenteront encore. Du reste, même si, pour cette année, vous avez fixé un montant de dépenses d'assurance maladie, nous ne connaissons les chiffres réels qu'en février, mars ou même avril 1997 !

**M. Jean-Yves Haby.** Au moins, nous, nous prenons des décisions.

**M. Claude Bartolone.** En ce qui concerne les dépenses d'hospitalisation ou les dépenses en faveur de la famille, avec les outils que vous prétendez vous donner, nous n'aurez aucun résultat dans l'année qui vient.

**M. Jean-Yves Haby.** C'est la première fois que le Parlement vote.

**M. Claude Bartolone.** Mes chers collègues, par certains côtés, il est quand même assez apitoyant...

**M. Bernard Accoyer.** Il va nous faire pleurer. C'est vous qui êtes pitoyable !

**M. Jean-Luc Prél.** Oui, pitoyable !

**M. Claude Bartolone.** Mais laissez-moi finir ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** Mes chers collègues, seul M. Bartolone a la parole.

**M. Claude Bartolone.** Il est apitoyant, disais-je, de voir qu'en dépit des outils dont vous souhaitez vous doter, vous pouvez, en définitive, n'accorder confiance qu'aux réformes que nous, nous avons votées.

**M. Jean-Yves Haby.** Ah bon ?

**M. Claude Bartolone.** Au cours de ce débat, plus de la moitié du temps aura été consacrée à mettre en avant les mérites de la CSG, à parler de la prévention de l'alcoolisme et du tabac, alors que c'est nous qui avons fait le principal du travail en adoptant, avec la participation d'un certain nombre d'entre vous, c'est vrai, les lois Evin. Pour le reste, rien. Un Gouvernement obligé de faire les fonds de tiroir.

**M. Roger Romani,** *ministre des relations avec le Parlement.* Vous n'y aviez rien laissé !

**M. Claude Bartolone.** Un Gouvernement obligé de « gratter » en essayant d'inventer une nouvelle taxe sur les alcools sans bâtir une politique sanitaire. Un Gouvernement obligé de calmer ses parlementaires qui ont des casinos. Voilà à quoi s'est réduit le débat ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je vous gêne ? Pourquoi ? Parce que, chers collègues, vous vous rendez bien compte que, au cours de l'examen de cette première loi de financement de la sécurité sociale et, ainsi que je l'ai dit en défendant la question préalable, on vous a chargés de faire le sale boulot. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Bernard Accoyer.** Pitoyable !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

**Mme le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	178
Nombre de suffrages exprimés .....	157
Majorité absolue .....	79
Pour l'adoption .....	110
Contre .....	47

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard,** *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs les députés, quelques instants seulement pour vous remercier de votre contribution au débat sur cette première loi de financement de la sécurité sociale.

Pour le Gouvernement comme pour le Parlement, cette loi était, c'est le cas de le dire, une première. Elle était attendue depuis bien longtemps par le Parlement, ainsi qu'en témoigne le nombre de propositions de loi déposées en ce sens depuis 1956.

A la vérité, nous avons encore un gros travail à faire, M. Jean-Luc Prél l'a souligné, pour nous exprimer complètement sur la santé et la prévention. L'année prochaine, à la faveur des travaux des conférences régionales de santé et de la conférence nationale de santé, nous aurons l'occasion de mettre la politique de santé au cœur de l'action nationale.

Le Gouvernement, dans les semaines et les mois qui viennent, tirera les enseignements de ces débats pour mettre en place un dispositif ambitieux et cohérent de prévention et pour assurer un suivi.

Ces journées de discussion resteront comme un moment important de l'histoire de notre protection sociale. Elles auront marqué la naissance de la réconciliation entre l'assurance maladie et la politique de santé et c'est cela qui est capital. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Mesdames, messieurs les députés, d'abord un grand merci à vos rapporteurs et à vos commissions qui ont fait un gros travail.

Trois remarques.

D'abord, après de très longues années d'attente, l'Assemblée nationale vient de participer véritablement à la gestion de la sécurité sociale et, en ce moment, j'aurai une pensée pour celui qui aura beaucoup contribué à ce que l'événement survienne, Michel d'Ornano. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) S'il était encore parmi nous, il serait satisfait de voir enfin accompli un vœu qu'il ne cessa de formuler. Cela étant, Hervé Gaymard et moi-même en

avons conscience, l'exercice est perfectible, et, pour notre part, nous nous emploierons à l'améliorer : mais il aura l'avantage d'être permanent puisque les conseils de surveillance, placés auprès de chacune des grandes caisses nationales, seront une instance de dialogue.

Ensuite, et cela je le dis à l'intention de ceux qui ont approuvé cette loi de financement, il y aura 20 milliards de plus pour les retraites des Français, 10 milliards de plus pour l'assurance maladie et 3 milliards de plus pour la politique familiale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe communiste.*) Sachons rendre hommage à ceux qui ont eu le courage d'approuver, par un vote positif, ces mesures.

**M. Maxime Gremetz.** N'importe quoi !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Surtout, se profile à un horizon proche l'espérance du pilotage clair, volontariste, d'une sécurité sociale qui n'évoluera donc plus à l'aveugle puisque, désormais, chaque fois qu'il prendra une initiative, le Parlement devra aussi se référer à son propre vote sur des crédits non pas limitatifs, certes, mais du moins prévisionnels. En tout état de cause, il y aura un pilotage qui, cette fois, sera volontariste, je l'ai dit, et qui s'opérera dans la transparence.

Ma dernière remarque se rapporte à ma conception de la vie politique. Il y a des moments, dans la vie d'un pays, où l'opinion publique retient chez ses élus avant toute autre qualité la vertu du courage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

2

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

**Mme le président.** J'ai reçu, le 31 octobre 1996, de M. Philippe Houillon une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les activités passées de Charles Hernu, ancien ministre de la défense, et le cas échéant de toute autre personnalité française qui serait révélée à cette occasion, ainsi que sur leurs conséquences, au regard des affirmations selon lesquelles il aurait été au moins à une certaine époque un agent des pays de l'Est.

Cette proposition de résolution, n° 3098, est renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 83 du règlement.

3

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**Mme le président.** J'ai reçu, le 31 octobre 1996, de M. Philippe Houillon, un rapport, n° 3096, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la détention provisoire.

4

### DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION D'UNE LOI

**Mme le président.** J'ai reçu le 31 octobre 1996, de M. le président du conseil de surveillance et de M. le président du directoire du Centre national des caisses d'épargne et de prévoyance, en application de l'article 5 de la loi n° 91-635 du 10 juillet 1991 modifiant la loi n° 83-557 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance, un rapport sur l'activité du groupe Caisse d'épargne pour l'exercice 1995.

J'ai reçu, le 31 octobre 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article 6 de la loi de programmation n° 95-836 du 13 juillet 1995 du « nouveau contrat pour l'école », un rapport sur l'état d'exécution de cette loi.

J'ai reçu, le 31 octobre 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 94-638 du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, un rapport sur le bilan de cette loi.

5

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

**Mme le président.** J'ai reçu, le 31 octobre 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire.

Ce projet de loi, n° 3097, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

6

### COMMUNICATION RELATIVE AUX ASSEMBLÉES TERRITORIALES

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 30 octobre 1996, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française sur le projet de loi, déposé au Sénat, modifiant les dispositions du code de la communication et du cinéma relatives à la communication audiovisuelle.

Cette communication a été transmise à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

7

### ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Lundi 4 novembre 1996, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997, n° 2993 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030).

Communication et article 58 :

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 9 au rapport n° 3030) ;

M. Christian Kert, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 3031, tome IV).

Culture :

M. Jean de Gaulle, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 10 au rapport n° 3030) ;

Mme Marie-Josée Roig, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 3031, tome V) ;

Environnement :

M. Denis Merville, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 17 au rapport n° 3030).

M. Ambroise Guellec, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3035, tome VII).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-sept heures dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

## ANNEXE

### Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 21 octobre 1996 :

N° 30136 de M. Jean Valleix à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Laboratoires d'analyses - politique et réglementation - sociétés d'exercice libéral) ;

N° 31409 de M. Michel Hannoun à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Congés et vacances - chèques vacances - perte et vol - protection - perspectives) ;

N° 35228 de M. Georges Privat à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Politiques communautaires - lait et produits laitiers - feta - appellations d'origine protégées - réglementation - application) ;

N° 35520 de M. Marcel Roques à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Ministères et secrétariats d'Etat - agriculture - fonctionnement - effectifs de personnel - vétérinaires inspecteurs) ;

N° 36364 de M. Marcel Roques à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Personnes âgées - dépendance - politique et réglementation) ;

N° 36367 de M. Marcel Roques à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (Risques naturels - inondations - aides de l'Etat - perspectives - Hérault) ;

N° 36771 de M. Louis Le Penec à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Handicapés - établissements - adultes - maintien - financement) ;

N° 36825 de M. Michel Terrot à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Matériel médico-chirurgical - prothèses dentaires - fabrication à l'étranger - réglementation) ;

N° 37450 de M. Frédéric de Saint-Sernin à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Retraites complémentaires - financement - ASF - cotisations - paiement - montant des pensions - mandataires sociaux) ;

N° 38192 de M. André Fanton à M. le ministre délégué au budget (Impôts locaux - taxes foncières - immeubles bâtis - calcul - monuments historiques) ;

N° 38742 de M. André-Maurice Pihouée à Mme le ministre de l'environnement (Mer et littoral - espaces littoraux - protection du littoral - DOM) ;

N° 39695 de M. Gérard Larrat à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Politiques communautaires - PAC - vin et viticulture - vins mousseux - crémant - AOC - protection) ;

N° 41375 de M. Gilbert Baumeat à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Justice - tribunaux de commerce - greffes - informatisation - conséquences - requêtes - enregistrement) ;

N° 41521 de M. Gérard Larrat à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Handicapés - sourds et malentendants - langue des signes - enseignement) ;

N° 41522 de M. Gérard Larrat à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Handicapés - sourds et malentendants - enseignement supérieur - langue des signes - services d'interprètes) ;

N° 42142 de M. Georges Hage à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (Ministères et secrétariats d'Etat - jeunesse et sports - établissements - Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire - suppression - perspectives) ;

N° 42209 de M. Jean-Pierre Michel à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Justice - procédures - titre exécutoire - réclamation - conséquences) ;

N° 42267 de M. Daniel Colliard à M. le ministre de l'économie et des finances (Impôt sur le revenu - personnes non imposables - avis de non-imposition - contenu - conséquences) ;

N° 42285 de M. Maurice Depaix à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Handicapés - allocation compensatrice - conditions d'attribution) ;

N° 42400 de M. Pierre Garmendia à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Prestations familiales - allocation de rentrée scolaire - financement) ;

N° 42409 de M. Michel Berson à M. le ministre de l'économie et des finances (Communes - finances - relations avec l'Etat - perspectives) ;

*Ces réponses seront publiées au Journal officiel Questions écrites du lundi 4 novembre 1996.*

## CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 5 novembre 1996**, à **neuf heures trente**, dans les salons de la présidence.

## NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 30 octobre 1996 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, le 25 octobre 1996, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 695. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la CE et le gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé e Príncipe concernant la pêche au large de Sao Tomé e Príncipe, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1996 au 31 mai 1999 ; proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la CE et le gouvernement de la République démocratique

de Sao Tomé e Príncipe concernant la pêche au large de Sao Tomé, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1996 au 31 mai 1999.

N° E 686. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code communautaire des douanes a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 25 octobre 1996.

## **ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

COMITÉ DES PRIX DE REVIENT  
DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

(1 poste à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Arthur Paecht comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la présente publication.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 2<sup>e</sup> séance du jeudi 31 octobre 1996

### SCRUTIN (n° 309)

*sur l'ensemble du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997.*

Nombre de votants .....	178
Nombre de suffrages exprimés .....	157
Majorité absolue .....	79
Pour l'adoption .....	110
Contre .....	47

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe R.P.R. (259) :

*Pour* : 48 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Abstentions* : 3. – MM. Jean-Jacques **Guillet**, Thierry **Mariani** et Daniel **Pennec**.

*Non-votants* : Mme Nicole **Catala** (président de séance) et M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe U.D.F. (206) :

*Pour* : 61 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Contre* : 1. – M. Jean-Louis **Beaumont**

*Abstentions* : 18. – Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, M. Bernard **Bosson**, Mme Christine **Boutin**, MM. Jean **Briane**, Pierre **Cardo**, René **Couanau**, Bernard **Coulon**, Marc-

Philippe **Daubresse**, Serge **Didier**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Alain **Griotteray**, Pierre **Hellier**, Alain **Madelin**, Georges **Mesmin**, Hervé **Novelli**, Jean-Pierre **Philibert**, Daniel **Picotin** et Guy **Teissier**.

#### Groupe socialiste (63) :

*Contre* : 26 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe communiste (24) :

*Contre* : 17 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe République et Liberté (23) :

*Contre* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Pour* : 1. – M. Jean-Pierre **Soisson**

#### Non-inscrits (2).

*Contre* : 1. – M. Bruno **Retailleau**

#### Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jean **Royer**, qui était présent au moment du scrutin, a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour »











